

 [GO TO ENGLISH VERSION](#)

## PRÉAMBULE

BCAuto Enchères, SAS au capital de 1.000.000€, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 442 633 111, dont le siège social est situé 5 rue Charles de Gaulle à Alfortville (94140) est une société spécialisée dans l'organisation, la réalisation et l'animation de Ventes volontaires de véhicules aux enchères publiques, conformément aux dispositions des articles L. 321-4 et suivants du Code de Commerce.

A ce titre, BCAuto Enchères agit comme mandataire du Propriétaire Vendeur du Véhicule ou de son représentant. BCAuto Enchères n'est donc pas propriétaire des Véhicules dont elle organise, réalise et anime la Vente aux Enchères Publiques. BCAuto Enchères ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuelles obligations pesant sur le Propriétaire du Véhicule du fait de sa qualité de Vendeur.

En sa qualité d'organisatrice, BCAuto Enchères est tenue à une obligation de moyens s'agissant, tant vis-à-vis du Propriétaire Vendeur que de l'Adjudicataire, de l'organisation et de la réalisation de Ventes aux Enchères Publiques et notamment de la sécurité des Ventes aux Enchères Publiques.

BCAuto Enchères est une filiale de BCA Europe.

## CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT LES SUIVANTES :

### 1. DÉFINITIONS

**Adjudicataire** signifie l'Enchérisseur le mieux disant, sous réserve d'avoir atteint le Prix de Réserve, constaté par le commissaire-priseur de la Vente aux Enchères à laquelle il a participé.

**Bilan Technique** signifie la vérification visuelle, sans démontage, de l'aspect général du moteur, des organes mécaniques, des pneumatiques, ainsi qu'un essai dynamique limité à 300m. Le Bilan Technique n'inclut pas, sans que cela soit exhaustif, la vérification notamment des éléments suivants : Injecteurs, Turbo, Culasse, Volant Moteur, FAP, Silent bloc, Catalyseur, Boite de transfert, etc. De plus, l'essai dynamique étant limité à 300 m, seuls les trois premiers rapports sont utilisés.

**Conditions Générales** signifie les présentes conditions générales de BCAuto Enchères telles qu'elles sont acceptées par le Professionnel de l'Automobile lors de son Inscription et à chaque connexion sur le site Internet de BCAuto Enchères.

**Conditions Générales dédiées** signifie les conditions générales dédiées régissant certaines Options particulières souscrites par le Professionnel de l'Automobile.

**Enchérisseur** signifie tout Professionnel de l'Automobile ayant fait l'objet d'une Inscription et participant grâce à un code personnel et confidentiel à une Vente aux Enchères Publiques organisée par BCAuto Enchères.

**Inscription** signifie le fait pour un Professionnel de l'Automobile de s'inscrire auprès de BCAuto Enchères aux fins de participer aux Ventes aux Enchères organisées par BCAuto Enchères.

**Mise à Prix** signifie le prix de départ de l'enchère. La Mise à Prix diffère du Prix de Réserve.

**Option** signifie des services et/ou prestations complémentaires que le Professionnel de l'Automobile peut choisir de souscrire auprès de BCAuto Enchères, sous réserve d'accepter purement et simplement les Conditions Générales Dédiées applicables à cette Option.

**Pack Photo** signifie les photographies prises sur un parc BCA portant sur un Véhicule acheté dans le cadre d'une Vente organisée par BCAuto Enchères.

**Prix de Réserve** signifie le prix minimal arrêté par le Propriétaire Vendeur au-dessous duquel le bien ne peut pas être vendu.

**Professionnel de l'Automobile** signifie les professionnels inscrits au registre du commerce avec pour activité principale l'un des codes APE suivants : 38.31Z, 38.32Z, 45.1, 45.2, 45.3, 45.4, 46.77Z, 49.3, 49.4, 77.1, 77.3.

**Professionnel Agréé VHU** signifie les Professionnels de l'Automobile exerçant une activité de casseur, démolisseur et broyeur. Au sens des articles R. 543 -162-164 et 165 du Code de l'environnement, du décret du 4 février 2011 et de l'arrêté du 2 mai 2012, il s'agit des seuls titulaires de l'agrément VHU valable un an, visant à autoriser la destruction des véhicules, délivré par arrêté préfectoral.

**Propriétaire Vendeur** signifie le propriétaire du Véhicule objet du mandat de vente aux enchères publiques reçu par BCAuto Enchères.

**UE** signifie Union Européenne.

**Véhicule** recouvre les Véhicules d'Occasion, les Véhicules Electriques, les Véhicules Accidentés, les Véhicules en Panne, les Véhicules « Mise à Prix 50 € » et les Véhicules Hors d'Usage.

**Véhicule d'Occasion** signifie tout véhicule automobile qui n'est pas dans un état neuf au sens de l'article 298 sexies du Code Général des Impôts et mis en vente par le Propriétaire Vendeur sur la base d'un mandat délivré à BCAuto Enchères.

**Véhicule Accidenté** signifie tout véhicule automobile accidenté roulant ou non-roulant.

**Véhicule en Panne** signifie tout véhicule automobile non-roulant, autre que les Véhicules Accidentés.

**Véhicule Hors d'Usage (VHU)** signifie tout véhicule automobile destiné à la démolition.

**Véhicule 'Mise à prix 50€'** signifie tout véhicule automobile dont la mise à prix est fixée à 50 €.

**Véhicule Off site** signifie tout Véhicule qui n'est pas stocké sur les centres BCAuto Enchères.

**Véhicule Roulant** signifie tout Véhicule d'occasion en capacité de rouler, hors Véhicules Accidentés, Véhicules en Panne, VHU.

**Véhicule Non-Roulant** signifie tout Véhicule Accidenté ou Véhicule en Panne ou Véhicule Hors d'Usage.

**Vente aux Enchères Publiques OU Ventes aux Enchères ou Ventes** signifie les ventes volontaires aux enchères publiques visées aux Articles L. 321-1 et suivants du Code de commerce organisées par BCAuto Enchères en salle ou par voie électronique sur le site Internet [www.bca.com](http://www.bca.com).

### 2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'objet des Conditions Générales est de définir les conditions dans lesquelles BCAuto Enchères organise et réalise les Ventes aux Enchères de Véhicules sur son site [www.bca.com](http://www.bca.com).

Les présentes Conditions Générales annulent, remplacent et prévalent sur toute autre condition ou document, émanant du Professionnel de l'Automobile ou de BCAuto Enchères et se rapportant au même objet.

### 3. LE DÉROULEMENT DES VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

#### 1.1. PUBLICITE DES VENTES AUX ENCHERES

Chaque Vente aux Enchères est précédée d'une publicité conforme à la réglementation en vigueur. L'exposition sur le site Internet de BCAuto Enchères, [www.bca.com](http://www.bca.com), des photographies et descriptions des Véhicules, préalablement à chaque Vente aux Enchères ou même lors du déroulement des enchères, est considérée comme une publicité répondant aux exigences légales.

#### 1.2. ACCES AUX VENTES AUX ENCHERES – DEBUT DES VENTES AUX ENCHERES

L'accès aux Ventes aux Enchères par voie électronique est réservé aux Professionnels de l'Automobile ayant obtenu préalablement la validation de leur Inscription par BCAuto Enchères, comme défini dans l'Article 4 des présentes.

BCAuto Enchères se réserve également le droit de suspendre à tout moment l'accès aux Ventes aux enchères à un Professionnel de l'Automobile comme défini dans l'Article 5 des présentes.

Le Professionnel de l'Automobile reconnaît avoir été informé que certaines Ventes sont réservées aux Professionnels agréés VHU et que faute d'avoir cette qualité il n'est pas autorisé à accéder auxdites Ventes.

Le commissaire-priseur désigné pour une session de Ventes aux Enchères procède à l'ouverture de la session de Ventes aux Enchères.

Le Professionnel de l'Automobile peut participer à une session de Ventes aux Enchères à tout moment entre l'ouverture de la session par le Commissaire-priseur en charge des Ventes aux Enchères et jusqu'à la fin de la session des Ventes aux Enchères prononcée par le Commissaire-priseur.

Le Professionnel de l'Automobile peut soit déposer un ordre d'achat avant le début de la Vente aux Enchères soit porter une enchère par Internet pendant la session de Vente aux Enchères.

Lors de l'accès aux ventes, les Conditions Générales en vigueur sont approuvées sans réserve par le Professionnel de l'Automobile par tout moyen et notamment par voie électronique.

#### 3.3. FIN DE LA VENTE AUX ENCHÈRES, ADJUDICATION ET TRANSFERT DES RISQUES

Le commissaire-priseur désigné dans le cadre de la Vente aux Enchères constate la meilleure et dernière enchère électronique enregistrée par le serveur informatique et désigne le mieux disant des Enchérisseurs comme l'Adjudicataire, sous réserve d'avoir atteint le Prix de Réserve.

En cas d'ordre d'achat d'un montant égal à celui d'une enchère portée en salle ou par Internet pendant la session de Vente aux Enchères, le Professionnel de l'Automobile reconnaît avoir été informé que l'enchère portée par Internet pendant la session de Vente aux Enchères sera toujours prioritaire sur un ordre d'achat déposé avant le début de la Vente aux Enchères. Lorsque le Prix de Réserve est atteint, la vente est alors réalisée et l'Adjudicataire endosse toutes les obligations de l'acheteur professionnel et notamment l'obligation de payer le prix tel qu'arrêté par la Vente aux Enchères.

Le transfert des risques à l'Adjudicataire s'opère dès l'adjudication.

Lorsque le Prix de Réserve n'est pas atteint, BCAuto Enchères est autorisé à racheter pour le compte du Propriétaire Vendeur le véhicule à ce prix.

Le commissaire-priseur désigné pour une session de Ventes aux Enchères annonce la clôture de la session de Ventes aux Enchères.

#### 3.4. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété du Véhicule, objet de la vente, ne s'opère qu'après le parfait paiement du prix entre les mains de BCAuto Enchères conformément à l'Article L 321-14 du Code de commerce.

Le parfait paiement du prix entraîne ensuite la remise du Véhicule et/ou des documents du Véhicule à l'Adjudicataire. En tout état de cause, la remise des documents administratifs sera faite par envoi postal à l'adresse de l'Adjudicataire dans un délai de 15 jours calendaires (sauf exception) à compter du paiement du prix.

En application de l'article L. 321-14 du Code du Commerce, le défaut de paiement du Véhicule par l'Adjudicataire, dument constaté après une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 15 jours calendaires, entraîne la remise en vente du bien sur folle enchère.

Si le Propriétaire Vendeur ne remet pas le Véhicule en vente entre les mains de BCAuto Enchères passé un délai de trois (3) mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés à l'encontre de l'Adjudicataire défaillant.

Sans préjudice du paragraphe précédent, l'Adjudicataire défaillant s'engage irrévocablement à payer les frais de déblocage et les pénalités mentionnés en Annexe 1, sans préjudice de tous dommages-intérêts de nature à compenser les préjudices subis par le Propriétaire Vendeur.

En cas de résolution de la vente quelle qu'en soit la cause, BCAuto Enchères se réserve le droit :

- De suspendre temporairement ou définitivement le compte du Professionnel de l'Automobile et l'accès aux Ventes aux Enchères,
- Et de faire application du principe de la compensation légale avant la restitution du prix payé.

#### 3.5. PARTICULARITÉS DES VENTES AUX ENCHÈRES SUR INTERNET

Les Ventes aux Enchères organisées par BCAuto Enchères sur son site Internet [www.bca.com](http://www.bca.com) concernent uniquement des Véhicules.

BCAuto Enchères vend les véhicules un à un et non pas en lot.

BCAuto Enchères se réserve le droit de retirer avant et après le début des enchères tout Véhicule sur lequel porterait une contestation ou un litige potentiel ou avéré.

Il appartient au Professionnel de l'Automobile de disposer de l'équipement technique et informatique compatible lui permettant d'accéder aux Ventes aux Enchères sur Internet.

BCAuto Enchères ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage qui pourrait survenir à l'équipement technique et informatique du Professionnel de l'Automobile du fait de l'accès aux Ventes aux Enchères sur Internet, comme défini à l'Article 19 des présentes.

BCAuto Enchères ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement, défaut de qualité ou suspension de service. Le Professionnel de l'Automobile devra souffrir de toute interruption du site Internet quelle qu'en soit la cause et la durée sans aucun droit à indemnité.

Le Professionnel de l'Automobile Enchérisseur, même agissant en tant qu'intermédiaire, est réputé agir pour son propre compte et engage sa propre responsabilité.

L'affichage des enchères à l'écran peut être décalé par rapport au temps universel, en fonction de la configuration informatique du Professionnel de l'Automobile Enchérisseur.

Nonobstant ce qui précède, BCAuto Enchères se réserve le droit de refuser toute enchère qui lui paraîtrait douteuse, quelle qu'en soit la cause.

BCAuto Enchères se réserve également le droit de suspendre, à tout moment y compris pendant une session de vente, l'accès aux Ventes aux Enchères sur Internet dès lors que le Professionnel de l'Automobile aura un comportement irrationnel. Le Propriétaire Vendeur n'est pas admis à porter des enchères sur un lot lui appartenant.

De même, le Professionnel de l'Automobile ou le Professionnel Agréé VHU s'interdit, à quel que moment que ce soit et quelle qu'en soit la cause, de prendre directement attache avec le Propriétaire Vendeur sans l'accord exprès, préalable et écrit de BCAuto Enchères. A défaut, le compte du Professionnel de l'Automobile ou le Professionnel Agréé VHU sera suspendu définitivement. A toutes fins utiles, BCAuto Enchères rappelle que les ventes aux enchères publiques de biens mobiliers par voie électronique à distance sont explicitement exclues du champ d'application du droit de rétractation (Article L. 121-21-8 du Code de la consommation). En conséquence, chaque enchère posée et chaque adjudication est définitive. Un Adjudicataire qui refuserait d'assumer ses obligations s'exposerait à une demande de dommages et intérêts et à son exclusion immédiate et définitive du site de Ventes aux Enchères par voie électronique à distance, sans préjudice des pénalités et frais prévus à l'Annexe 1.

## 4. INSCRIPTION

Toute inscription aura pour effet de rendre les présentes Conditions Générales opposables à tout Enchérisseur et à tout Adjudicataire.

### 4.1. CAS DE PARTICIPATION AUX VENTES AUX ENCHÈRES

Tout Professionnel de l'Automobile souhaitant participer à des ventes aux enchères organisées par BCAuto Enchères doit préalablement s'inscrire sur le site [www.bca.com](http://www.bca.com) en remettant les informations et documents suivants :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou justificatif d'immatriculation,
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal,
- Si besoin, procuration éventuelle donnée à la personne enchérissant, signée par le représentant légal,
- N° de TVA intracommunautaire en cours de validité,
- Si besoin, document attestant d'une adresse de livraison différente de celle inscrite sur le Kbis.

Une fois le formulaire d'inscription transmis, BCAuto Enchères contacte le Professionnel de l'Automobile dans un délai de 1 jour ouvré suivant sa demande d'inscription en ligne, pour valider et vérifier la conformité des informations avec la législation en vigueur et les règles internes liées à la gestion de la TVA.

BCAuto Enchères se réserve le droit de refuser toute inscription et donc participation aux ventes aux enchères d'un Professionnel de l'Automobile dont l'activité est située dans l'UE (hors France), dès lors que l'adresse de livraison fournie par celui-ci n'est pas conforme aux critères permettant la livraison des véhicules, tels que définis à l'Article 11.

Dès validation de l'inscription par BCAuto Enchères, une formation est délivrée au Professionnel de l'Automobile sur l'utilisation générale de la plateforme et le fonctionnement des ventes. **Un code personnel et confidentiel** sera alors transmis par courriel. Ce code confidentiel permet de porter des enchères.

### 4.2. CAS PARTICULIER DES PROFESSIONNELS AGRÉÉS VHU

Tout Professionnel de l'Automobile, pour avoir la qualité de Professionnel Agréé VHU, devra, en complément des documents évoqués ci-dessus, fournir une copie certifiée conforme de son agrément annuel VHU.

Le Professionnel Agréé VHU s'engage à communiquer son agrément annuellement.

En tout état de cause, BCAuto Enchères se réserve le droit de demander le cas échéant toutes informations complémentaires avant la validation d'une Inscription ou postérieurement à l'Inscription.

Lors du premier achat d'un Véhicule par l'Adjudicataire, BCAuto Enchères le contacte par téléphone et lui apporte les informations concernant l'après-vente pour s'assurer que le Véhicule peut être rapidement mis à disposition pour le retrait par les soins de l'Adjudicataire ou la livraison BCAuto Enchères.

## 5. SUSPENSION DES ACCÈS AUX VENTES INTERNET SUR [WWW.BCA.COM](http://WWW.BCA.COM)

Nonobstant toute Inscription dûment validée, BCAuto Enchères se réserve le droit de suspendre de manière temporaire ou définitive l'Inscription et l'accès aux Ventes aux Enchères, françaises ou européennes, pour les motifs suivants, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative :

- Défaut de communication ou de remise de tout document sollicité par BCAuto Enchères (notamment le document de renouvellement de l'agrément VHU)
- Défaut de paiement de véhicule(s) de plus de 10 jours calendaires après la mise en demeure adressée à cet effet,
- Impayés d'un montant supérieur ou égal à 300€ HT de plus de 30 jours calendaires après la mise en demeure adressée à cet effet,
- Non-paiement d'un véhicule adjudgé,
- Attitude inappropriée envers le personnel de BCAuto Enchères,
- Transmission à des tiers du code personnel et confidentiel,
- Fraude, escroquerie ou tout comportement pénalement répréhensible avéré ou soupçonné,
- Contact avec un Propriétaire Vendeur,
- Comportement irrationnel.

BCAuto Enchères informera par tous moyens le Professionnel de l'Automobile de la suspension de son compte.

Dans le cas où l'Adjudicataire régulariserait ses impayés de plus de 30 jours calendaires après la mise en demeure des frais de déblocage seront appliqués tels que fixés en Annexe 1 si BCAuto Enchères décide de débloquent l'accès au site [www.bca.com](http://www.bca.com).

Si l'Adjudicataire est également débiteur dans d'autres filiales de BCA Europe à l'étranger, alors toutes les dettes devront être réglées pour que le compte soit débloquent. Les frais de déblocage s'appliqueront uniquement dans le pays dans lequel la facture sera la plus importante.

## 6. DESCRIPTIONS DES VÉHICULES

BCAuto Enchères s'engage à fournir les informations listées ci-dessous sur les véhicules mis en vente sur [www.bca.com](http://www.bca.com) et stockés sur les centres de la société.

### 6.1. Un descriptif du véhicule comme suit :

- Marque
- Modèle
- Première année d'immatriculation
- Relevé kilométrique
- Type de boîte de vitesses
- Type de combustible/énergie
- Couleur du véhicule
- Nombre de sièges (peut être différent de la Carte Grise)
- Nombre de portes
- Précédent usage du véhicule
- Régime de TVA de la voiture

- **CONDITIONS GÉNÉRALES – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**
- **TERMS AND CONDITIONS – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**

- Achat ou contrat de location de batterie sur les véhicules électriques
- Présence ou absence des documents du véhicule au moment de la vente chez BCAuto Enchères.

## 6.2. UNE LISTE DES ÉQUIPEMENTS PRINCIPAUX DU VÉHICULE.

## 6.3. UN ENSEMBLE DE PHOTOS COMMERCIALES.

## 6.4. LA PRÉSENCE OU NON DU CARNET D'ENTRETIEN.

Lorsque les informations sont enregistrées numériquement, une image de l'écran du tableau de bord, affichant les informations sur l'historique d'entretien, est fournie.

## 6.5. LA PRÉSENCE OU NON DE LA DEUXIEME CLÉ DU VÉHICULE.

Si des informations importantes de dernière minute concernant un véhicule doivent être communiquées avant ou pendant une vente aux enchères, elles sont délivrées par écrit à la fois en français et en anglais. S'il existe un risque que les informations ne soient pas bien comprises, le véhicule sera retiré de la vente et remis aux enchères lors d'une vente ultérieure.

# 7. ÉTAT DES VÉHICULES

Les Véhicules sont mis en vente en l'état.

Les documents administratifs du véhicule comprennent :

- Le certificat d'immatriculation (ou déclaration de pertes),
- Le certificat de situation administrative datant de moins de deux mois ne présentant aucune inscription de gage.

Un certificat de situation administrative ne peut faire état de la situation administrative d'un véhicule qu'au seul jour de son émission.

Il y a lieu de préciser que les sociétés qui financent l'acquisition d'un véhicule automobile disposent d'un délai de trois mois, à compter de la mise en circulation dudit véhicule, pour faire inscrire un gage sur le registre tenu à cet effet par la Préfecture (Décret n°53-968 du 30 septembre 1953), afin de garantir le paiement du prêt.

En conséquence, l'Adjudicataire, qui agit en qualité de professionnel, est pleinement informé de ce qu'un gage peut être inscrit sur un Véhicule postérieurement à la Vente.

L'Adjudicataire renonce irrévocablement à toute action contre BCAuto Enchères de ce chef.

Certains Véhicules stockés sur les centres BCAuto Enchères bénéficient d'un Bilan Technique. Il a pour but d'effectuer un contrôle visuel technique limité des véhicules. Les informations contenues dans ce document sont basées sur les observations faites par les membres du personnel technique de BCAuto Enchères au moment de l'inspection. Des photos des éventuels dommages identifiés à l'intérieur et l'extérieur du véhicule sont également disponibles. Ces véhicules sont vendus avec suffisamment de batterie pour démarrer.

Les véhicules situés hors des centres BCAuto Enchères peuvent bénéficier d'autres documents descriptifs mis à disposition par le Propriétaire Vendeur, sans aucune garantie de la part de BCAuto Enchères.

# 8. PAIEMENT DES VÉHICULES

## 8.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

A l'issue de la vente, l'Adjudicataire reçoit sa facture par courrier électronique.

Il doit alors s'acquitter du montant de l'Adjudication augmenté des frais de vente par virement bancaire, dans les 2 jours ouvrés suivant la vente.

La grille tarifaire applicable aux frais de vente est celle figurant à l'Annexe 1 des présentes, en vigueur au moment de l'ouverture de la session de vente aux enchères. Et celle applicable aux frais de livraison de Véhicules roulants quatre roues vendus à des Professionnels de l'Automobile situés en UE (hors France, Grèce et Îles) figure en Annexe 2.

Si le compte bancaire du Professionnel de l'Automobile n'est pas situé dans le même pays que celui de la société, et à moins que le Professionnel de l'Automobile n'apporte la preuve que la société est propriétaire du compte bancaire avec lequel il a réalisé son virement, BCAuto Enchères se réserve le droit de contacter l'Adjudicataire et de lui demander d'effectuer le virement depuis le pays dans lequel la société exerce son activité.

Dans le cas d'une vente à un Professionnel de l'Automobile étranger, BCAuto Enchères est susceptible d'annuler la vente si l'Adjudicataire ne dispose pas d'un numéro de TVA intracommunautaire valide.

Dans le cas de la vente d'un Véhicule roulant à un Professionnel de l'Automobile dont l'activité est située en France ou hors UE, ou dans le cas d'un achat de Véhicule non-roulant, et une fois le règlement effectué, le bon de sortie du Véhicule est transmis par courriel.

En ce qui concerne la vente d'un Véhicule roulant à un Professionnel de l'Automobile dont l'activité est située en UE (hors France, Grèce et Îles), la mission de transport du véhicule est lancée une fois le règlement effectué (à l'exclusion des véhicules visés par les cas particuliers, Cf. article 14).

La remise des documents administratifs est faite par envoi postal, par lettre suivi, à l'adresse de l'Adjudicataire, à compter de la réception du paiement pour les clients français et de la réception du dernier volet original du CMR comportant le tampon de BCA, du transporteur, celui de l'Adjudicataire pour les clients étrangers et de la signature de ces deux derniers.

Si le Professionnel de l'Automobile exerce son activité dans un autre pays que la France et qu'il souhaite que les documents du Véhicule soient disponibles lors de l'enlèvement, il devra s'acquitter du montant de la TVA. Cette caution de TVA sera restituée dès la réception de la preuve d'exportation.

BCAuto Enchères émettra un premier rappel de paiement le 3e jour calendaire suivant l'envoi de la facture, et un deuxième rappel de paiement le 5e jour calendaire suivant l'envoi de la facture. Si l'Adjudicataire n'exécute pas le paiement dans les 10 jours calendaires suivant la date de la facturation, BCAuto Enchères se réserve le droit de bloquer temporairement les accès à bca.com. Et si le paiement n'est pas reçu dans les 15 jours calendaires suivant la date de facturation, BCAuto Enchères se réserve le droit d'annuler la vente, de bloquer définitivement le compte de l'Adjudicataire et de facturer des pénalités et des frais de déblocage à l'Adjudicataire tels que fixés en Annexe 1. Le compte de l'Adjudicataire restera bloqué jusqu'au paiement intégral des factures (y compris les pénalités et frais de déblocage).

## 8.2. CAS PARTICULIER DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES AVEC LOCATION DE BATTERIE

Concernant les véhicules électriques vendus avec un contrat de location de batterie, parallèlement au paiement et dès l'achat du véhicule, l'acheteur reconnaît la responsabilité de reprendre le contrat de location du véhicule et de prendre toutes les mesures nécessaires pour formaliser le transfert de propriété à son nom.

## 9. SERVICE DE DÉCLARATION D'ACHAT AUTOMATIQUE

BCAuto Enchères est agréée par le ministère de l'Intérieur pour effectuer les demandes de déclaration d'achat à la place de l'Adjudicataire auprès du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

Tout Professionnel de l'Automobile Adjudicataire sur les ventes BCAuto Enchères, à la possibilité de souscrire à ce service et pour en connaître les coûts et conditions applicables, le Professionnel de l'Automobile doit se référer aux [Conditions Générales Dédiées au service Déclaration Automatique](#).

En cas de souscription par le Professionnel de l'Automobile à ce service, l'acceptation des présentes Conditions Générales vaut acceptation des Conditions Générales Dédiées du service de Déclaration Automatique.

## 10. SERVICE DE LIVRAISON AUTOMATIQUE EN FRANCE

Le Professionnel de l'Automobile exerçant son activité en Union Européenne a la possibilité de souscrire au service de Livraison Automatique lui permettant de confier à BCAuto Enchères l'organisation de la livraison du Véhicule.

Ce service est régi par des [Conditions Générales de Livraison](#) et pour connaître les coûts et conditions applicables à ce service, le Professionnel de l'Automobile doit s'y référer.

En cas de souscription par le Professionnel de l'Automobile au service de Livraison Automatique, l'acceptation des présentes Conditions Générales vaut acceptation des Conditions Générales Dédiées du service de Livraison Automatique.

Si l'adresse de livraison est différente de l'adresse principale de la société de l'Adjudicataire, ce dernier doit remplir le document approprié (Confirmation de l'adresse de livraison alternative).

## 11. SERVICE DE LIVRAISON AUTOMATIQUE DES VÉHICULES ROULANTS EN UNION EUROPÉENNE (HORS FRANCE, GRECE ET ÎLES) ET A L'EXCLUSION DES VÉHICULES VISÉS PAR LES CAS PARTICULIERS.

### 11.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

BCAuto Enchères est seulement tenue d'une obligation de moyens tenant à l'organisation de la livraison du Véhicule.

BCAuto Enchères agit en qualité de mandataire du Professionnel de l'Automobile dans ses rapports avec le transporteur.

Dans le cas d'un transport International, nul ne peut déroger à l'application de la Convention de Genève relative au Contrat de Transport international de marchandises par Route.

BCAuto Enchères se réserve le droit de transporter le Véhicule par convoi ce qui peut augmenter son kilométrage par rapport à celui annoncé lors de la mise en vente. En acceptant les présentes Conditions Générales, l'Adjudicataire ne peut pas contester l'augmentation du kilométrage du véhicules résultant du convoi.

### 11.2. LES VÉHICULES SPÉCIFIQUES EXCLUS DU SERVICE DE LIVRAISON

Sont éligibles au transport tous les véhicules à l'exception des véhicules accidentés, en panne, VHU et deux et trois roues (roulants ou non roulants), qui devront être retirés par le Professionnel de l'Automobile conformément à l'article 14.

### 11.3. L'ADRESSE DE LIVRAISON

L'adresse de livraison est celle correspondant à l'adresse communiquée par le Professionnel de l'Automobile lors de son inscription sur le site [www.bca.com](http://www.bca.com) et validée par BCAuto Enchères conformément aux présentes.

L'adresse de livraison renseignée par le Professionnel de l'Automobile ayant fait une demande d'Inscription doit être accessible au transporteur mandaté par BCAuto Enchères.

L'adresse de livraison doit impérativement être :

- Un lieu précisément identifié. A cet égard, le Professionnel s'engage à fournir l'ensemble des éléments d'information nécessaires pour pouvoir disposer d'une adresse de livraison complète et détaillée.
- Un lieu correspondant à un garage, une concession et, en tout état de cause, un lieu accessible à un camion porte voitures (type 8 véhicules ou 35t).
- Un lieu adapté à la livraison à venir, facilement accessible et sans contrainte ou risque particulier. En cas de livraison sur la voie publique, il appartient au Professionnel de l'Automobile de s'assurer de la compatibilité de la livraison avec les règles de circulation et d'obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations administratives nécessaires.
- Un lieu où le Professionnel de l'Automobile est présent physiquement ou représenté par son représentant légal ou toute personne physique disposant des pouvoirs d'engager le Professionnel de l'Automobile.

Si l'adresse de livraison est différente de l'adresse principale de la société de l'Adjudicataire, ce dernier doit remplir et transmettre le document approprié Confirmation de l'adresse de livraison alternative ainsi qu'une preuve de propriété ou de la location, étant précisé qu'il doit toujours s'agir d'une adresse de livraison validée par BCAuto Enchères lors de l'Inscription ou, s'il s'agit d'une nouvelle adresse postérieure à l'Inscription, cette nouvelle adresse de livraison doit avoir été communiquée à BCAuto Enchères avant la participation de l'Adjudicataire à la vente aux enchères et avoir été validée par BCAuto Enchères.

En signant le document de Confirmation d'adresse alternative, l'Adjudicataire confirme :

- Que tous les véhicules et les documents/accessoires connexes doivent être livrés à l'adresse souhaitée, adresse située dans le même pays que la société de l'Adjudicataire.
- Que l'adresse fournie soit bien sous son contrôle et qu'il est en mesure de prendre livraison des véhicules à cette adresse en toute sécurité.
- Assumer l'entière responsabilité de tous les véhicules après que la livraison ait été effectuée à l'adresse de réception indiquée.

En cas d'empêchement de livraison tenant au fait que le lieu de livraison ne répondrait pas aux critères ci-dessus décrits ou en cas d'absence du Professionnel de l'Automobile ou de son représentant, la livraison pourra être refusée par BCAuto Enchères, le Professionnel de l'Automobile étant alors tenu irrévocablement de payer le coût du transport ainsi que l'ensemble des frais et coûts directs ou indirects consécutifs à cet empêchement de livraison.

Le Professionnel de l'Automobile reconnaît que ses propres heures d'ouverture au public ne sont pas opposables dans le cadre de la livraison du Véhicule.

- **CONDITIONS GÉNÉRALES – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**
- **TERMS AND CONDITIONS – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**

#### 11.4. LE COUT DE LA LIVRAISON

Le forfait applicable est celui en vigueur au jour du commencement d'exécution de l'organisation de chaque livraison de Véhicule.

Les tarifs sont révisables à tout moment par BCAuto Enchères, ce que le Professionnel de l'Automobile accepte sans réserve.

En cas de révision/modification des tarifs, BCAuto Enchères en informera le Professionnel de l'Automobile, en lui adressant les nouvelles modalités de calcul des tarifs par tous moyens écrits. Ces nouveaux tarifs seront applicables sous un délai d'un mois à partir de la date de leur envoi par courriel.

Le Professionnel de l'Automobile sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs à défaut d'opposition expresse de sa part, par écrit, dans le délai d'un mois suivant l'envoi par courriel des nouveaux tarifs. Et ses accès à la place de marché bca.com seront suspendus.

BCAuto Enchères appliquera des frais de livraison pour tous les Véhicules roulants à destination de l'UE (hors France, Grèce et Îles), frais forfaitaires fixés selon le pays et la zone de l'adresse de livraison et dont le calcul du montant est précisé à l'Annexe 2.

Le Professionnel de l'Automobile reconnaît avoir été informé que le forfait applicable à la livraison fait l'objet de majorations, en fonction du modèle du véhicule et de ses dimensions conformément à l'Annexe 2 des présentes Conditions Générales.

Le Professionnel reconnaît que la classification du Véhicule dans l'une des catégories précitées est déterminée unilatéralement par BCAuto Enchères et ne peut pas faire l'objet de contestation de la part du Professionnel de l'Automobile.

Le montant forfaitaire est également susceptible de varier en fonction de l'indice européen de la surcharge gazole délivré par la Commission Européenne comme précisé en Annexe 2.

#### 11.5. LES DÉLAIS ET LES MODALITÉS DE LA LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à caractère purement indicatif.

BCAuto Enchères organise la livraison de façon automatique des Véhicules pour lesquels l'Enrichisseur a été déclaré Adjudicataire lors d'une Vente, hors véhicules spécifiques mentionnés ci-après, dès la réception du paiement de la totalité de la facture du Véhicule.

Par l'acceptation des présentes Conditions Générales, le Professionnel de l'Automobile donne mandat à BCAuto Enchères d'organiser de façon automatique et sans autre formalité la livraison de tous les Véhicules pour lesquels il a été déclaré Adjudicataire lors d'une Vente, que ce soit par camion ou par convoiage.

La livraison aura lieu aux heures habituelles d'ouverture des commerces, du lundi au vendredi, les heures de livraison étant en tout état de cause données à caractère purement indicatif.

En cas de difficulté pendant la livraison ou d'empêchement de livraison, BCAuto Enchères en avisera le Professionnel de l'Automobile dans les meilleurs délais.

En cas de dommage au Véhicule pendant la livraison, le Professionnel de l'Automobile devra en faire mention sur le CMR lors de la réception. BCAuto Enchères fera réparer le Véhicule ou indemniser le Professionnel de l'Automobile dans la limite du montant le plus faible entre le montant des réparations des dégâts et celui du prix auquel le Véhicule a été adjugé au Professionnel de l'Automobile.

Le déchargement du Véhicule est réalisé sur la responsabilité du transporteur, conjointement avec celle du Professionnel de l'Automobile.

Dans le cas où la livraison du Véhicule serait matériellement impossible (exemples non-exhaustifs : disparition du véhicule, destruction ou vol du véhicule, etc.), BCAuto Enchères s'engage, sauf en cas de force majeure

telle que définie par la loi et la jurisprudence française, à restituer le prix payé par le Professionnel de l'Automobile. Aucune indemnité ou somme de quelle que nature que ce soit ne pourra être réclamée par le Professionnel de l'Automobile dans ce cas. Le remboursement du Véhicule par BCAuto Enchères auprès de l'Adjudicataire sera effectué lorsque les documents du véhicule seront restitués à BCAuto Enchères.

## 12. RETRAIT DES VEHICULES

Le retrait du Véhicule ne pourra avoir lieu qu'après le paiement intégral des sommes dues.

Des frais de collecte sont appliqués sur la facturation d'un véhicule selon le montant figurant en Annexe 1.

Sous cette condition, le retrait du Véhicule est effectué aux risques et périls et sous la seule responsabilité de l'Adjudicataire, notamment en ce qui concerne ses obligations d'assurance et de respect du Code de la route.

Lorsqu'un transport transfrontalier est organisé par l'Adjudicataire, le transporteur ne peut pas être une partie liée à l'Adjudicataire. À cette fin, les deux parties ne sont pas considérées comme « indépendantes » lorsque (i) elles partagent la même personnalité juridique ; et s'ils remplissent l'un des critères énoncés à l'article 80 de la directive TVA (avoir des "liens familiaux ou d'autres liens personnels étroits, des liens de direction, de propriété, d'affiliation, financiers ou juridiques". Les liens juridiques peuvent inclure la relation entre un employeur et employé ou sa famille, ou toute autre personne étroitement liée), conformément aux points a) et b) ii) de l'article 45 bis, paragraphe 1, du règlement d'exécution de la TVA. BCAuto Enchères se réserve le droit de ne pas approuver la prise en charge de la voiture lorsque l'acheteur et le transporteur sont des parties liées ou, au cas par cas, de demander des éléments supplémentaires pour justifier l'exonération de TVA.

Tout transporteur ou personne se présentant sans bon de sortie et/ou sans lettre de transport (CMR) et/ou sans le matériel adéquat pour le chargement du Véhicule, plus particulièrement pour les Véhicules Accidentés, les Véhicules en Panne, les Véhicules « Mise à Prix 50 € » et les Véhicules Hors d'Usage, se verra refuser l'accès au Véhicule.

Tous les éléments de réserve doivent être mentionnés, par écrit au moment de l'enlèvement sur le bon de sortie ou la lettre de transport.

BCAuto Enchères ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage, quel qu'en soit la cause, lors de l'enlèvement.

Le délai maximum d'enlèvement d'un Véhicule roulant est de 13 jours calendaires suivant la date de la vente dans le cas d'un véhicule vendu en France et de 21 jours calendaires dans le cas d'une vente hors UE. Le délai maximum d'enlèvement d'un Véhicule Accidenté, Véhicule en Panne ou VHU, est de 17 jours calendaires suivant la date de la vente dans le cas d'un véhicule vendu en France et de 21 jours calendaires dans le cas d'un véhicule vendu à l'étranger. Au-delà, des frais de parking seront facturés par jour de garde supplémentaire conformément à la grille tarifaire figurant à l'Annexe 1 des Conditions Générales.

Tout véhicule collecté par un transporteur doit être annoncé par courriel au centre de stockage 48h minimum avant l'arrivée sur parc (adresse email disponible dans le courriel lors de l'envoi du bon de sortie), en précisant l'immatriculation du véhicule et en ajoutant le bon de sortie en pièce-jointe.

Tout véhicule collecté en personne doit faire l'objet d'une prise de rendez-vous sur le parc 48h minimum avant la venue sur le parc, via l'outil présent sur le site [www.bca.com](http://www.bca.com).

En tout état de cause, le Professionnel de l'Automobile qui ne procède pas au retrait d'un Véhicule payé dans un délai de 15 jours après une mise en demeure, restée infructueuse, donne irrévocablement mandat à BCAuto Enchères de mettre ledit Véhicule en vente, sans Prix de Réserve. Dans une telle hypothèse, BCAuto Enchères s'engage à restituer à l'Adjudicataire n'ayant pas retiré le Véhicule le solde du prix

- **CONDITIONS GÉNÉRALES – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**
- **TERMS AND CONDITIONS – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**

du bien adjugé, déduction par compensation légale des pénalités pour non-paiement et des frais de parking tels que fixés en Annexe 1 et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Aucune Indemnité ne pourra être réclamée par l'Adjudicataire.

BCAuto Enchères ne pourra pas être tenue responsable des conditions de réalisation du transport et des conditions de livraison du Véhicule qui sont confiées à un transporteur, sous la responsabilité de ce dernier.

Sauf cas de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, l'Adjudicataire pourra demander la résolution de la vente par courrier recommandé avec un accusé de réception dans les cas où BCAuto Enchères serait dans l'impossibilité de délivrer le Véhicule. Dans une telle hypothèse, BCAuto Enchères s'engage à restituer le prix versé par l'Adjudicataire. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Adjudicataire.

## 13. VENTES A L'ÉTRANGER

Pour pouvoir bénéficier d'une facturation HT, l'Adjudicataire concerné doit impérativement utiliser une société de transport tiers et un transitaire pour les clients hors CEE. Une facturation HT ne sera possible que contre remise d'un CMR lors de l'enlèvement.

Le transporteur tiers doit pouvoir justifier de son activité et de son agrément. BCAuto Enchères se réserve le droit de refuser un CMR.

Les documents du Véhicule seront conservés par BCAuto Enchères jusqu'au paiement complet des frais afférents à l'achat du véhicule et jusqu'à la récupération des documents suivants :

- Dernier volet original du CMR comportant le tampon du Groupe BCA, du transporteur, celui de l'Adjudicataire, ainsi que l'adresse de l'Adjudicataire.
- Attestation d'exportation,
- Attestation d'assurance du transporteur ou facture de transport (minimum 400,000€),
- Documents EX1 pour les clients situés hors de l'Union Européenne.

Sans ces documents, l'Adjudicataire devra payer ses achats TTC et s'adresser directement à l'administration fiscale de son pays pour la récupération de la TVA.

Si l'Adjudicataire souhaite que les documents du Véhicule soient disponibles lors de l'enlèvement, il devra s'acquitter du montant de la TVA. Cette caution de TVA sera restituée dès la réception de la preuve d'exportation.

Si l'adresse de livraison est différente de l'adresse principale de la société de l'Adjudicataire, ce dernier doit remplir le document approprié (Confirmation de l'adresse de livraison alternative). En signant ce document, l'Adjudicataire confirme :

- Que tous les véhicules et les documents/accessoires connexes doivent être livrés à l'adresse souhaitée, adresse située dans le même pays que la société de l'Adjudicataire.
- Que l'adresse fournie soit bien sous son contrôle et qu'il est en mesure de prendre livraison des véhicules à cette adresse en toute sécurité.
- Assumer l'entière responsabilité de tous les véhicules après que la livraison ait été effectuée à l'adresse de réception indiquée.

Les frais de parking et de collecte tels que mentionnés à l'Annexe 1 sont applicables aux ventes à l'étranger.

## 14. CAS PARTICULIERS : VÉHICULES ACCIDENTÉS, VÉHICULES EN PANNE, VÉHICULES HORS D'USAGE ET VÉHICULES DEUX OU TROIS ROUES

### 14.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lors des ventes de Véhicules Accidentés et de Véhicules Hors d'Usage, certains véhicules font l'objet d'une procédure VE (Véhicule Endommagé) ou d'une procédure VEI (Véhicule Economiquement Irréparable).

Les véhicules faisant l'objet de ces procédures ne pourront être réimmatriculés en France qu'après validation des réparations par un expert agréé.

### 14.2. VHU

L'accès à la vente de Véhicules Hors d'Usage est réservé aux Professionnels Agréés VHU.

Le Professionnel Agréé VHU s'engage et garantit BCAuto Enchères de ce qu'il respecte toute législation ou réglementation ou toute norme environnementale applicable concernant notamment la démolition de tout véhicule, de telle sorte que la responsabilité BCAuto Enchères ne pourra aucunement être recherchée.

Le Professionnel Agréé VHU s'engage à fournir immédiatement à BCAuto Enchères tout certificat de démolition d'un véhicule ayant fait l'objet d'une Vente aux Enchères.

### 14.3 – VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDE ACCIDENTÉS

S'agissant des véhicules électriques ou hybride accidentés, le dé-plug de la batterie est un préalable indispensable avant toute manipulation et/ou manutention du véhicule que ce soit pour des opérations de transport ou de stockage. Selon le cas, le dé-plug doit être réalisé préalablement à tout déplacement du véhicule, par le vendeur, le transporteur ou l'acheteur. En tout état de cause, BCAuto Enchères n'est pas en charge de la réalisation des opérations de dé-plug et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée de quelque manière que ce soit en cas de dommages (corporels et/ou matériels) résultant :

- D'une absence de dé-plug,
- D'une opération de dé-plug partielle, incorrecte, non-conforme aux standards de l'industrie, ou réalisée en violation de toute réglementation applicable,
- Ou plus généralement, de tout agissement ou omission dans la réalisation d'une opération de dé-plug par le personnel de l'entreprise propriétaire du véhicule, celui du transporteur ou de l'Adjudicataire lui-même.

La personne réalisant l'opération de dé-plug doit être titulaire d'une habilitation après formation théorique et pratique dûment validée selon la norme en vigueur NF UTEC 18-550 « habilitation électrique des véhicules électriques et hybrides » auprès d'un organisme spécialisé (de type APAVE/NEOMIS) ou équivalent, laquelle doit être en cours de validité et, le cas échéant, à jour des éventuelles évolutions réglementaires ou législatives.

Dès lors qu'une entreprise étrangère intervient en France pour gérer un véhicule nécessitant un dé-plug de la batterie, elle :

- Doit se conformer aux dispositions applicables en matière de droit social et à la réglementation « habilitation électrique des véhicules électriques et hybrides »,
- Et est tenue de faire bénéficier son personnel d'une formation équivalente à celle prévue par le droit français permettant ainsi de garantir la sécurité de son personnel

- **CONDITIONS GÉNÉRALES – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**
- **TERMS AND CONDITIONS – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**

affecté à la manipulation et au traitement de véhicule électrique ou hybride.

L'entité et/ou la personne physique en charge des opérations de dé-plug de la batterie (que ce soit le vendeur, l'acheteur ou le transporteur) sera exclusivement et entièrement responsable vis-à-vis de BCAuto Enchères de la bonne exécution de ses obligations au titre des présentes.

Celle-ci indemniserait et garantirait BCAuto Enchères, ses dirigeants, actionnaires, directeurs et salariés contre tous les coûts, pertes, dommages et intérêts et indemnités résultant de toute violation des présentes, et notamment sans que cela ne soit limitatif, résultant de l'absence d'opération de dé-plug, de toute opération de dé-plug réalisée sans habilitation adéquate ou avec du matériel inadapté, d'une mauvaise manipulation du véhicule, ou d'un stockage inadapté du véhicule y compris dès lors que le dommage serait occasionné lorsque le véhicule est situé sur un Centre BCAuto Enchères.

#### 14.4 - LIVRAISON DES VÉHICULES PARTICULIERS PAR BCAUTO ENCHÈRES

Le Professionnel de l'Automobile reconnaît avoir été informé que les Véhicules non roulants et/ou accidentés, les Véhicules deux ou trois roues, les Véhicules industriels, les machines agricoles font l'objet de cotations spécifiques.

L'enlèvement du Véhicule sur le site de stockage où il se trouve est réalisé par un transporteur, sous sa responsabilité.

## 15. PACK PHOTO

### 15.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Certains Véhicules mis en vente par BCAuto Enchères font l'objet de prises de vue permettant de constituer un Pack Photo.

Les Véhicules pour lesquels un Pack Photo est disponible sont signalés par la présence d'un pictogramme caméra sous la photo dudit Véhicule concerné dans le catalogue de vente.

Pour chaque Véhicule pour lequel le Professionnel de l'Automobile aura été reconnu Adjudicataire, ce dernier aura la possibilité d'obtenir et d'utiliser le Pack Photo portant sur le Véhicule concerné, et ce pour servir de support dans le cadre de la revente du Véhicule à ses propres clients.

La possibilité d'obtenir et d'utiliser un Pack Photo est réservée aux Professionnels de l'Automobile qui sont clients de BCAuto Enchères et qui ont accepté purement et simplement les présentes Conditions générales.

Le Professionnel de l'Automobile reconnaît qu'il ne peut obtenir et utiliser un Pack Photo que concernant un Véhicule pour lequel il a été déclaré Adjudicataire et nul autre.

Le Pack Photo est fourni sans surcoût par rapport aux tarifs des Ventes prévus en Annexe 1.

Par conséquent, le Professionnel de l'Automobile reconnaît que l'absence de Pack ou le défaut de mise à disposition d'un Pack Photo, pour quelque cause que ce soit, ne peut pas justifier de réduction sur les tarifs des Ventes qui demeureront ceux détaillés en Annexe 1 que le Professionnel de l'Automobile s'engage à payer pour chaque adjudication, nonobstant l'absence de fourniture d'un Pack Photo.

### 15.2. TÉLÉCHARGEMENT DU PACK PHOTO

Le Pack Photo est composé de plusieurs fichiers informatiques, correspondant aux photographies du Véhicule, qui sont accessibles et téléchargeables, par et à la seule initiative du Professionnel de

l'Automobile, depuis la page « Mon Compte », accessible sur le site [www.bca.com](http://www.bca.com).

La qualité des éléments composant le Pack Photo dépend de la technologie utilisée sur le site BCAuto Enchères concerné.

Les éléments du Pack Photo seront d'une qualité suffisante pour permettre leur téléchargement, leur enregistrement, leur conservation et leur utilisation raisonnable ultérieure. Le Professionnel de l'Automobile reconnaît qu'il ne peut pas exiger de qualité minimum ou de format spécifique pour les éléments composant le Pack Photo qu'il s'engage à télécharger, enregistrer, conserver et utiliser en l'état du format et de la qualité fournis.

Le Professionnel de l'Automobile est seul et unique responsable d'enregistrer et/ou conserver les éléments du Pack Photo sur tout support adapté.

Le Professionnel de l'Automobile reconnaît avoir été informé, et déclare avoir accepté, que les éléments du Pack Photo sont téléchargeables dans un délai maximum de trois mois à compter du jour où il a été déclaré Adjudicataire du Véhicule concerné. Passé ce délai, les éléments du Pack Photo ne seront plus accessibles.

Dans l'hypothèse où le Professionnel de l'Automobile n'aurait pas téléchargé les éléments du Pack Photo dans le délai indiqué ci-dessus ou plus généralement qu'il n'aurait pas enregistré ou conservé les éléments du Pack Photo dans ce délai de trois mois, il reconnaît qu'il ne pourra plus, et de façon définitive, accéder ou télécharger les éléments du Pack Photo, et ce sans droit à indemnité de quelque nature que ce soit.

### 15.3. DROIT D'UTILISATION DES ÉLÉMENTS DU PACK PHOTO

Nonobstant leur téléchargement par le Professionnel de l'Automobile, les éléments du Pack Photo sont et demeurent la propriété exclusive de BCAuto Enchères qui se réserve la possibilité d'apposer sur les éléments du Pack Photo toute mention et/ou filigrane rappelant cette propriété.

BCAuto Enchères concède au Professionnel de l'Automobile un droit d'utilisation des éléments du Pack Photo, limité à la présentation du Véhicule, sur tout support de son choix et d'aide la vente à ses propres clients (site Internet ou site Internet de tiers, catalogue interne, etc.). Toute autre utilisation est interdite, sans l'accord écrit et préalable de BCAuto Enchères.

Le droit d'utilisation ainsi conféré au Professionnel de l'Automobile est non-exclusif, limité à un usage strictement personnel, sans possibilité de cession, transfert, mise à disposition, par quelque moyen que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, à quelque tiers que ce soit.

Le Professionnel de l'Automobile s'interdit de modifier, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie des éléments du Pack Photo, notamment, sans que cela soit exhaustif, les fichiers informatiques, la mention des droits de propriété de BCAuto Enchères apposée sur les éléments du Pack Photo, etc.

### 15.4. INTERRUPTION ET SUSPENSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DU SERVICE DE PACK PHOTO

BCAuto Enchères se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre temporairement ou définitivement le service de Pack Photo, à tout moment et sans justificatif.

BCAuto Enchères en informera le Professionnel de l'Automobile par tout moyen.

Le Professionnel de l'Automobile devra souffrir de toute interruption ou suspension temporaire ou définitive du service de Pack Photo, quelle qu'en soit la cause et la durée, sans aucun droit à indemnité ou à réduction des tarifs des Ventes tels que détaillés à l'Annexe 1.



## 16. ANNULATION, RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS APRÈS LA VENTE AUX ENCHÈRES

Chaque enchère posée et chaque adjudication sont définitives.

Toutes les éventuelles réserves (dommages visibles, sons suspicieux, élément manquant...) concernant le Véhicule doivent être mentionnées par écrit selon les cas :

- Sur le bon de sortie, lors du retrait du Véhicule et l'Adjudicataire dispose alors d'un délai de 24 heures suivant le retrait pour faire valoir sa réclamation.
- Sur la lettre de transport (CMR) datée et signée par vos soins et par le chauffeur au moment de la livraison et l'Adjudicataire dispose alors d'un délai de 24 heures à partir de la date de livraison pour faire valoir sa réclamation via le formulaire de réclamation en ligne, afin de permettre à BCAuto Enchères de respecter le délai légal de trois jours ouvrés cité à l'article L. 133-3 du code de commerce.

A défaut, l'Adjudicataire est réputé avoir accepté le Véhicule sans réserve et n'est pas admis à faire valoir quelle que réclamation que ce soit.

BCAuto Enchères s'engage à confirmer la bonne réception de la réclamation dans les 24 heures suivant son ouverture depuis le formulaire en ligne et à apporter une première réponse sous 5 jours ouvrés.

Seules les réclamations, respectant les dispositions ci-dessus détaillées, pourront être considérées et à conditions :

- Qu'elles soient ouvertes via le formulaire de réclamation disponible selon le pays d'achat du véhicule, sur le site [www.bca.com](http://www.bca.com),
- Qu'elles portent sur des éléments non mentionnés par le commissaire-priseur ou sur la fiche descriptive du Véhicule ou sur le Bilan Technique ou autres documents,
- De fournir le CMR ou le bon de sortie,
- De fournir une photo du compteur kilométrique qui ne devra pas excéder plus de 50 kilomètres additionnels par rapport au kilométrage affiché lors de la vente (un kilométrage supérieur sera accepté si le véhicule a été transporté par convoyage),
- De fournir les photos des dommages s'il y en a,
- Que le véhicule reste dans son état tel que livré ou collecté, un véhicule ayant bénéficié de travaux ou revendu ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'une réclamation.

Si cela s'avère nécessaire, BCAuto Enchères se réserve le droit de demander à l'Adjudicataire, d'obtenir des devis pour estimer le coût des réparations, auprès d'une tierce-partie (atelier indépendant), aux frais de l'Adjudicataire, ou de joindre des tests (exemple voyant moteur activé). Seuls les Professionnels de l'Automobile disposant d'un atelier agréé/certifié pourront eux-mêmes fournir l'estimation des coûts.

BCAuto Enchères ne prendra pas en compte les réclamations portant sur les véhicules :

- Dont le prix de vente est inférieur à 1500€ HT et hors frais de vente ou autres taxes
- De plus de 180.000 km (sauf erreur de marque, modèle, type de carburant, motorisation, statut roulant/non-roulant, ou aux dommages causés lors du transport)
- De plus de 10 ans
- Vendus comme accidentés, non-roulants ou hors d'usage (VHU).

Pour les Véhicules stockés sur les centres BCAuto Enchères et bénéficiant d'un Bilan Technique, seules les réclamations portant sur les erreurs grossières ou flagrantes de description seront considérées. Le Bilan Technique ne constitue pas une garantie. En tout état de cause, les problèmes mécaniques, les problèmes d'odeurs et les pièces d'usure ne seront pas pris en compte. Le bon fonctionnement des accessoires et de

la traction avant/arrière n'est pas testé. Les véhicules ne sont pas mis sur un pont-élévateur et aucune réclamation pour vice-caché ne sera acceptée.

Les réclamations portant sur des éléments techniques ou de carrosserie, estimés à un montant inférieur à 400€ HT, ne seront pas recevables.

Autres éléments exclus des réclamations : embrayages, freins, plaquettes de frein, joints en général, joints de culasse, rivets, bougies, batterie, courroie crantée d'alternateur, éléments électriques, alternateur, démarreur, essuie-glace, garnitures de freins, kit de secours, disques, câbles, boîte de vitesses/boîte automatique, pare-chocs (sous réserve de coups et bosses), défaillance des phares (systèmes d'éclairage), filtres, suspension, amortisseurs, support d'amortisseur, roulements, triangles, cintres, turbo. Les éléments suivants sont également exclus, sauf s'il est prouvé qu'il s'agit d'un dommage dû au transport : roues, jantes, pneus, roues de secours, pièces de pare-brise/verre, lumières.

Dans le cas où un changement de régime de TVA aurait lieu après la vente, BCAuto Enchères serait en droit de réviser ce régime de TVA par le biais d'un avoir ou d'une facture corrigée transmise à l'Adjudicataire (en référence au ECI Biosafe C-8/17).

Les incohérences de description entre le texte et les photos, provenant de BCAuto Enchères peuvent faire l'objet d'une réclamation (résultant en une compensation ou annulation), lorsqu'elles portent sur les éléments suivants : marque, modèle, date de première immatriculation, numéro de châssis différent de la carte grise, kilométrage (différence de plus de 2000 km, les véhicules convoyés sont exclus), type de boîte de vitesse, type d'énergie, statut roulant/non-roulant, couleur du véhicule, nombre de sièges, nombre de portes, précédent usage du véhicule (ambulance, auto-école, taxi ou autre), régime de TVA applicable sur le véhicule.

Dans le cas où une tierce partie ferait valoir des droits de propriété sur un Véhicule vendu (hypothèque, véhicule volé...), celui-ci peut faire l'objet d'une annulation.

L'Adjudicataire peut demander une annulation s'il peut justifier que le véhicule est soumis à la procédure française VE (véhicules accidentés) ou à la procédure française VEI (véhicules économiquement irréparables) et qu'elle n'a pas été annoncée lors de la vente.

Si l'Adjudicataire est étranger et que la mention « Not for export » a été précisée sur la fiche du Véhicule, l'annulation du Véhicule est possible selon les conditions standards et l'Adjudicataire devra s'acquitter des frais de livraison si le Véhicule a été livré, la collecte étant à charge de BCAuto Enchères.

L'Adjudicataire peut constituer une réclamation et demander à annuler son achat lorsque les documents du véhicule ne lui sont pas envoyés :

- Dans les 30 jours calendaires suivant le paiement du véhicule, pour un Professionnel de l'Automobile dont l'activité est située en France.
- Dans les 15 jours calendaires à compter de la date de réception du CMR par BCAuto Enchères, pour un Professionnel de l'Automobile dont l'activité est située à l'étranger.

BCAuto Enchères ne compensera pas ce retard d'envoi des documents.

En cas de perte des documents lors de leur envoi par courrier postal par BCAuto Enchères au Professionnel de l'Automobile, et de confirmation de perte par le prestataire, l'Adjudicataire peut décider d'attendre de recevoir le duplicata ou d'annuler l'achat.

Dans le cas où BCAuto Enchères informe lors de la vente que le Véhicule dispose d'un certificat COC et que l'Adjudicataire ne le reçoit pas, BCAuto Enchères effectuera une compensation sur présentation de la facture acquittée du certificat acheté. L'Adjudicataire dispose de 24h

- **CONDITIONS GÉNÉRALES – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**
- **TERMS AND CONDITIONS – BCAUTO ENCHÈRES – V. 19/02/2024**

pour ouvrir une réclamation à compter de la réception des documents du véhicule.

Lors du retrait du Véhicule, l'utilisation de booster par le transporteur ou l'Adjudicataire pour démarrer le Véhicule est sous leur entière responsabilité et aucune réclamation ne sera acceptée en cas de court-circuit.

Si la réclamation est acceptée et que l'Adjudicataire ne souhaite pas annuler l'achat du Véhicule, la compensation financière sera déterminée sur la base d'un accord mutuel entre l'Adjudicataire et BCAuto Enchères. L'indemnisation ne devra jamais dépasser le prix d'achat du Véhicule.

Dans le cas où BCAuto Enchères accepterait d'annuler la vente d'un Véhicule livré, aucune pénalité ne sera exigée de l'Adjudicataire. BCAuto Enchères et le Professionnel de l'Automobile se concerteront pour rapatrier le Véhicule le plus efficacement possible et le rapatriement du Véhicule sera entièrement à la charge de BCAuto Enchères. Si un transfert de propriété doit avoir lieu, ce délai pourra être plus long. Le Professionnel de l'Automobile ne saurait être indemnisé pour les éventuelles améliorations apportées au Véhicule acheté ou dépenses effectuées, telles que les frais d'entretien, de diagnostic, de remise en état ou les frais de carburant.

Si le résultat de la réclamation implique un paiement de la part de BCAuto Enchères à l'Adjudicataire, ce paiement aura lieu dans les 7 jours ouvrés suivant la confirmation de la résolution de cette réclamation à l'Adjudicataire. Le remboursement du Véhicule par BCAuto Enchères auprès de l'Adjudicataire sera effectué lorsque le véhicule et les documents seront restitués à BCAuto Enchères.

BCA Enchères ne prend pas en charge les frais liés aux écarts de change entre l'euro et les autres devises.

## 17. GARANTIES

Le Propriétaire Vendeur n'accorde aucune garantie quelle qu'en soit la cause ou le fondement. En particulier, la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil est exclue, le Propriétaire Vendeur et le Professionnel de l'Automobile étant tous les deux des professionnels de la même spécialité au sens de la jurisprudence française.

BCAuto Enchères en sa qualité de mandataire du Propriétaire Vendeur ne peut être tenue d'une quelconque garantie s'agissant du Véhicule, objet de la vente aux enchères.

## 18. LIMITATION DE RESPONSABILITE

BCAuto Enchères est une société organisant des ventes volontaires de biens meubles aux enchères publiques. En cette qualité, elle assure la sécurité, la légalité et le bon déroulement des Ventes aux Enchères qu'elle organise, conformément aux articles L.321-5 et L.321-17 du Code de commerce.

Dans ce cadre, BCAuto Enchères a une obligation de moyens. En tout état de cause, la responsabilité de BCAuto Enchères se limite à celle de son activité telle que prévue par la loi, c'est-à-dire la sécurité, la légalité de l'organisation et la réalisation de ventes aux enchères de Véhicules.

En dehors du cadre légal susmentionné, BCAuto Enchères ne pourra être tenue responsable, à quelque titre que ce soient des dommages matériels, incorporels ou corporels, directs ou indirects, de quelque nature qu'ils soient causés à un Professionnel de l'Automobile dans le cadre d'une Vente aux Enchères Publiques sur le site Internet [www.bca.com](http://www.bca.com).

En tout état de cause, la responsabilité du transporteur est exclue pour tout incident, dommage, dégradation ou événement, de quelle que nature que ce soit, affectant les fonctions mécaniques d'un Véhicule Non-Roulant ou Accidenté.

Conformément à l'article L.321-17 du Code de commerce, les commissaires-priseurs désignés, intervenant dans le cadre des Ventes

aux Enchères organisées par BCAuto Enchères, engagent leur responsabilité solidairement avec BCAuto Enchères sur le contenu du catalogue produit.

## 19. SÉCURITÉ TECHNIQUE ET INFORMATIQUE

BCAuto Enchères ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident, dommage, dégradation ou événement, qui pourrait survenir du fait de l'accès aux Ventes et du fait du téléchargement, de l'enregistrement, de la conservation ou de l'utilisation des éléments du Pack Photo par le Professionnel de l'Automobile.

De même, BCAuto Enchères ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute difficulté d'ordre technique notamment, sans que cela soit exhaustif, de toute difficulté de compatibilité des programmes, des fichiers informatiques et des données fournies ou communiquées par BCAuto Enchères avec l'environnement technique et informatique du Professionnel de l'Automobile. Ce dernier est le seul et unique responsable de son environnement technique ou informatique. Il lui appartient de détenir et/ou d'obtenir tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique lui permettant d'accéder aux Ventes et de télécharger, conserver et utiliser les éléments du Pack Photo. Le Professionnel de l'Automobile déclare et garantit à BCAuto Enchères qu'il n'utilise que des logiciels, programmes ou éléments techniques ou informatiques pour lesquels il dispose, de façon régulière, de tous les droits ou licences nécessaires.

Le Professionnel de l'Automobile est le seul et unique responsable de sa sécurité informatique pour laquelle il s'engage à mettre en place tous les outils nécessaires pour détecter, traiter, éliminer, tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique malveillant, en ce compris pour tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique qui affecterait les services fournis par BCAuto Enchères, en ce compris les éléments du Pack Photo.

En tout état de cause, la responsabilité de BCAuto Enchères est exclue pour tout incident, dommage, dégradation ou événement, de quelle que nature que ce soit, affectant l'environnement technique ou informatique du Professionnel de l'Automobile.

## 20. ASSURANCE

BCAuto Enchères certifie détenir une assurance couvrant tous les actes et missions qu'elle réalise dans le cadre de son activité d'organisateur et d'animateur de ventes volontaires de véhicules d'occasion aux enchères publiques.

Tout Adjudicataire garantit BCAuto Enchères qu'il dispose de toutes les assurances nécessaires à son activité et plus particulièrement qu'il dispose des assurances nécessaires pour couvrir les Véhicules depuis l'adjudication jusqu'à leur retrait.

## 21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

BCAuto Enchères demeure propriétaire de l'ensemble de ses informations, outils, systèmes, logiciels, documentations, données, bases de données, marques, histoires et autres Droits de Propriété Intellectuelle utilisés dans le cadre de l'organisation des Ventes aux Enchères Publiques. En conséquence, les descriptions et reproductions figurant sur le site sont la propriété de BCAuto Enchères et ne peuvent être reproduites dans un but commercial sans autorisation expresse de BCAuto Enchères.

A défaut, le Professionnel de l'Automobile concerné s'expose à des poursuites judiciaires civiles et pénales ainsi qu'à la suspension définitive de son compte.

## 22. LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS – ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

BCAuto Enchères, en tant que responsable de traitement, garantit qu'elle respecte la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée le 20 juin 2018 (la Loi Informatique et Libertés).

A ce titre, et conformément à la loi Informatique et Libertés, tout Enchérisseur et Adjudicataire a un droit d'accès et de modification à ses données personnelles figurant sur le site. Les fichiers informatisés de personnes sont déclarés à la CNIL selon la législation en vigueur.

Nous nous engageons à protéger et à respecter votre confidentialité.

En raison des spécificités de son activité, BCAuto Enchères traite majoritairement des données professionnelles. Néanmoins, il est possible que certaines des données traitées permettent d'identifier en tant que personne physique les Professionnels de l'Automobile.

Les données pouvant être traitées par nos soins sont :

- Nom et prénom, date de naissance du Professionnel de l'Automobile,
- Documents d'identité du Professionnel de l'Automobile,
- Adresse électronique,
- Numéro de téléphone mobile.

Nous ne collectons pas de données sensibles.

Le traitement des informations personnelles a pour but de gérer notre relation commerciale et de vous permettre d'accéder au service de Ventes aux Enchères.

Ainsi, BCAuto Enchères peut être amené à partager les informations du Professionnel de l'Automobile avec d'autres filiales de BCA Europe dans le cadre d'un Véhicule acheté sur une vente étrangère depuis bca.com. BCAuto Enchères se réserve également le droit de partager les données avec les autorités fiscales à leur demande.

Dans le cadre de la gestion des véhicules livrés par BCAuto Enchères, nous sommes amenés à partager les données suivantes avec les prestataires transportant les véhicules :

- Nom et prénom du Professionnel de l'Automobile,
- Adresse de livraison,
- Adresse électronique,
- Numéro de téléphone mobile.

Toute personne a des droits quant à la façon dont ses données personnelles sont traitées. Au cours de nos activités, nous recueillons, stockons et traitons des informations personnelles sur nos clients, nos fournisseurs et autres tiers, et nous reconnaissons que le traitement correct et licite de ces données maintient la confiance dans l'organisation et assure le succès des opérations commerciales.

Pour plus d'information sur la façon dont nous gérons vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité et de protection des données dans son intégralité sur le site [www.bca.com](http://www.bca.com).

## 23. DISPOSITIONS GÉNÉRALES, LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition des Conditions Générales n'affecte pas le reste des présentes.

Pour tout litige la loi française est seule applicable et le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales BCAuto Enchères.

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature et Cachet :

---

## ANNEXE 1 : FRAIS (HORS LIVRAISON)

### 1. PRIX D'ADJUDICATION

Le prix d'adjudication est TTC.

### 2. FRAIS DE VENTE

#### 2.1. TVA

Lorsqu'un véhicule est vendu avec un régime de TVA récupérable, les frais additionnels suivent le même régime de TVA et sont donc récupérables selon l'Article 132 de la Directive Européenne 2006/112/CE.

Certains véhicules n'ont pas de TVA récupérable.

Dans le cadre d'un véhicule sans TVA récupérable et conformément à l'Article 297 A I du CGI, la TVA est rajoutée aux frais de vente sans que celle-ci soit récupérable par l'Adjudicataire (TVA à la marge).

#### 2.2. Frais de vente aux enchères

Les frais de vente appliqués sur les ventes Internet sont de 3.9% HT du prix d'adjudication TTC par véhicule avec un minimum de 470€ HT (excepté les ventes « Mise à prix 50€ » et « Véhicules en Panne » avec un minimum de 360€ HT, et les ventes « VHU » avec un minimum de 250€ HT).

Les frais de ventes appliqués sur des véhicules 2 ou 3 roues, quelque soit la vente, sont d'un montant forfaitaire de 100€ HT par véhicule.

Les frais de vente appliqués sur la vente Européenne de véhicules électriques sont d'un montant forfaitaire de 350€ HT par véhicule.

Des frais forfaitaires s'appliquent pour les ventes suivantes Alphabet France d'un montant par véhicule de 125€ HT et sur les ventes Hertz France de 250€ HT.

Des frais de gestion de 100€ HT par véhicule s'appliquent sur les véhicules partant à l'export.

#### 2.3. Frais de vente à prix fixe

Les frais de vente appliqués sur la vente « Euroshop » sont de 3% HT du prix fixe TTC par véhicule avec un minimum de 350€ HT.

Les frais de vente appliqués sur les autres ventes à prix fixe sont de 455€ HT par véhicule.

Des frais de gestion de 100€ HT par véhicule s'appliquent sur les véhicules partant à l'export.

### 3. FRAIS DE COLLECTE

Les frais de collecte d'un montant de 15€ HT sont ajoutés sur la facture du Véhicule.

### 4. PÉNALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Le montant des pénalités pour retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

### 5. FRAIS DE RECOUVREMENT

Indemnité forfaitaire de 40€.

### 6. PÉNALITES EN CAS DE VÉHICULE IMPAYÉ

Pénalité équivalente aux frais de vente appliqués selon la vente et selon le prix TTC du véhicule, par véhicule non payé, avec un minimum forfaitaire de 500€ HT / Véhicule.

### 7. FRAIS DE DÉBLOCAGE DES ACCÈS AU SITE WWW.BCA.COM

Indemnité forfaitaire de 600€ HT par occurrence.

### 8. FRAIS DE PARKING

Le délai maximum d'enlèvement d'un véhicule roulant est de 13 jours calendaires suivant la date de vente dans le cas d'un véhicule vendu en France et de 21 jours calendaires dans le cas d'une vente hors UE. Le délai d'enlèvement d'un Véhicule Accidenté, Véhicule en Panne ou VHU, est de 17 jours calendaires suivant la date de la vente dans le cas d'un véhicule vendu en France et de 21 jours calendaires dans le cas d'un véhicule vendu à l'étranger. Au-delà des frais de parking seront facturés à raison de 18€ HT par jour supplémentaire par véhicule.

## ANNEXE 2 – LIVRAISON EN UNION EUROPÉENNE (HORS FRANCE, GRÈCE ET ÎLES)

BCAuto Enchères applique des frais de livraison pour tous Véhicule Roulant à destination de l'UE (hors France, Grèce et Îles).

Ces frais forfaitaires sont fixés selon le pays et la zone de l'adresse de livraison, ainsi que selon le lieu de stockage du véhicule.

Les frais de livraison varient également en fonction de :

- **La classification du véhicule (marque et modèle),**
- **Et de l'évolution de l'indice européen de la surcharge gazole délivré par la Commission Européenne.**

[Consulter le simulateur de livraison](#) pour connaître précisément les frais de livraison appliqués.

### CLASSIFICATION DES VÉHICULES CONDUISANT A UNE MAJORATION DES FRAIS DE LIVRAISON

La facturation du transport dépend de la catégorie à laquelle appartient le Véhicule, dont le descriptif est précisé ci-après :

- PC : acronyme de « Personal Car »
- SUV : acronyme de « Sport Utility Vehicle »
- LCV : acronyme de « Light Commercial Vehicle »

Pour [consulter la classification par marque et modèle, cliquez-ici](#).

### CALCUL DE L'INDICE DE LA SURCHARGE GAZOLE

L'indice utilisé pour l'application de la surcharge gazole est celui du [prix hors taxes du Gazole automobile en Europe délivré par la Commission Européenne](#).

**La référence définie par BCA Europe correspond au prix moyen hors taxes du Gazole en Europe pour 1000 litres en date du 07/03/2022 : 1.024,30.**

Elle correspond à l'indice Gazole de référence dans les calculs.

**La part du prix du gazole dans le prix de revient du transport est définie à 25%** en accord avec les pratiques du marché.

- **Le calcul de la surcharge gazole est le suivant :**

Montant Courant de la surcharge gazole =

$((\text{Indice Gazole Courant} - \text{Indice Gazole de référence}) / \text{Indice Gazole de référence}) \times \text{Montant forfaitaire du transport} \times 25\%$

- **Condition d'application**

Il est convenu que le montant de la surcharge gazole ne changera que si les conséquences sur le prix de revient dépassent 3% (dans le sens d'une hausse comme d'une baisse de prix), auquel cas le montant sera directement revu sur la facture.

- **Exemples**

**Exemple du montant de la surcharge gazole appliquée pour un indicateur de 1222,66**

$= ((1222,66 - 1024,3) / 1024,30) \times 0,25 = 4,8\% \rightarrow$  comme cette variation est supérieure à 3%, elle sera appliquée.

**Exemple du montant de la surcharge gazole appliquée pour un indicateur de 1074,30**

$= ((1074,3 - 1024,3) / 1024,30) \times 0,25 = 1,2\% \rightarrow$  comme cette variation est inférieure à 3%, elle ne sera pas appliquée.

 [GO TO FRENCH VERSION](#)

## FOREWORD

BCAuto Enchères, a French société par actions simplifiée with registered share capital of €1,000,000, RCS Créteil registration number 442 633 111, having its registered office at 5, rue Charles de Gaulle, 94140 Alfortville, specialises in the organisation, implementation and running of voluntary Public Auction sales of vehicles, in accordance with the provisions of Article L. 321-4 et seq. of the French Commercial Code.

BCAuto Enchères therefore acts as agent of the Owner-Seller of the Vehicle or of the representative of the latter. BCAuto Enchères is therefore not the owner of the Vehicles for which it organises, implements and runs the Public Auction. BCAuto Enchères may not, under any circumstances, be held liable in its capacity as Seller for any obligations incumbent on the Owner of the Vehicle.

In its capacity as organiser, BCAuto Enchères shall be bound by an obligation to apply due care both vis-à-vis the Owner-Seller and the Purchaser as regards the organisation and implementation of Public Auctions and in particular the security of Public Auctions.

BCAuto Enchères is a subsidiary of BCA Europe.

## IN LIGHT OF THE FOREGOING, THE GENERAL TERMS AND CONDITIONS ARE AS FOLLOWS:

### 1. DEFINITIONS

**Purchaser** means the highest Bidder, subject to having reached the Reserve Price, as acknowledged by the auctioneer of the Auction in which the Purchaser took part.

**Inspection report** means the visual inspection, without any dismantling, of the overall appearance of the engine, mechanical parts and tyres, and a dynamic test limited to 300m. The Inspection report does not include verification of the following parts (non-exhaustive list): Injectors, Turbo, Cylinder Head, Flywheel, Particle Filter, Silent Block, Catalyst, Gear Box, etc. Given that the dynamic test is limited to 300m, the first three reports alone shall be used.

**General Terms and Conditions** means these general terms and conditions of BCAuto Enchères as accepted by the Automotive Professional on Registration and whenever logging on to the BCAuto Enchères website.

**Special Terms and Conditions** means the general terms and conditions specific to certain Options selected by the Automotive Professional.

**Bidder** means any Automotive Professional who has completed Registration and takes part using a personal and confidential code in any Public Auction organised by BCAuto Enchères.

**Registration** means the registering of an Automotive Professional with BCAuto Enchères for the purposes of taking part in the Auctions organised by BCAuto Enchères.

**Opening Bid** means the starting price of the auction. The Opening Bid is different from the Reserve Price.

**Option** means the additional services that the Automotive Professional may decide to take out with BCAuto Enchères, subject to unreserved acceptance of the Special General Terms and Conditions applicable to the selected Option.

**Photo Pack** means the photographs taken at BCA premises of a Vehicle purchased at an Auction organised by BCAuto Enchères.

**Reserve Price** means the minimum price set by the Owner-Seller, below which the item may not be sold.

**Automotive Professional** means professionals registered in the trade register as a main activity under one of the following APE codes: 38.31Z, 38.32Z, 45.1, 45.2, 45.3, 45.4, 46.77Z, 49.3, 49.4, 77.1, 77.3.

**ELV-Accredited Professional** means Automotive Professionals conducting business in the sectors of used parts sales, dismantling and/or crushing. Within the meaning of Articles R543-162 to 164 and 165 of the French Environmental Code, of the Decree of 4 February 2011 and of the Order of 2 May 2012, this means solely the holders of the ELV (end-of-life vehicles) accreditation granted under prefectural order and valid for one year, authorising the destruction of vehicles.

**Owner-Seller** means the owner of the Vehicle covered by the Public Auction mandate received by BCAuto Enchères.

**EU** stands for European Union.

**Vehicle** covers Used Vehicles, Electric Vehicles, Damaged Vehicles, Non-running Vehicles, "Starting price 50€" Vehicles and End-of-Life Vehicles.

**Used Vehicle** means any passenger motor vehicle that is not in new condition within the meaning of Article 298(e) of the General Tax Code and put up for sale by the Owner-Seller by means of a mandate issued to BCAuto Enchères.

**Damaged Vehicle** means any damaged motor vehicle, whether or not it is capable of running.

**Running Vehicle** means any used Vehicle in capacity to run, excluding Damaged Vehicles, Non-running vehicles, End-of-Life Vehicles.

**Non-running Vehicle** means any motor vehicle not capable of running, including Damaged Vehicles, ELV and Out of order vehicles.

**End-of-Life Vehicle (ELV)** means any motor vehicle earmarked for destruction.

**"Starting price 50€" Vehicle** means any motor vehicle subject to an opening bid of €50.

**Offsite Vehicle** means any Vehicle that is not kept at a BCAuto Enchères site.

**Public Auction or Auction or Sale** means the voluntary public auction sales referred to in Article L. 321-1 et seq. of the French Commercial Code as held by BCAuto Enchères at dedicated premises or online via the website [www.bca.com](http://www.bca.com).

### 2. PURPOSE OF THE GENERAL TERMS AND CONDITIONS

The General Terms and Conditions define the conditions pursuant to which BCAuto Enchères organises and conducts the Auctions of Vehicles via its website [www.bca.com](http://www.bca.com).

These General Terms and Conditions shall supersede and prevail over any other condition or document issued by the Automotive Professional or by BCAuto Enchères and concerning the same subject matter.

### 3. RUNNING OF PUBLIC AUCTIONS

#### 3.1. NOTIFICATION OF PUBLIC AUCTION

Each Auction is preceded by notification in accordance with applicable regulations. The display on the BCAuto Enchères website, [www.bca.com](http://www.bca.com), of the photographs and descriptions of Vehicles prior to each Auction, or even during the course of Auctions, is considered to constitute notification in compliance with legal requirements.

### 3.2. ACCESS TO AUCTIONS - START OF AUCTIONS

Auctions conducted electronically are only open to Automotive Professionals whose Registration has first been validated by BCAuto Enchères, as specified in Article 4 hereof.

BCAuto Enchères also reserves the right at all times to deny any Automotive Professional access to Auctions, as defined in Article 5 hereof.

The Automotive Professional acknowledges to have been informed that certain Auctions are held only for ELV-Accredited Professionals and that, should it not have such status, it is not authorised to access such Auctions.

The auctioneer designated for an Auction session shall open the Auction session.

An Automotive Professional may take part in an Auction session at any time between the opening of the session by the auctioneer responsible for the Auction and the end of the Auction session as declared by the auctioneer.

An Automotive Professional may either submit an absentee bid prior to the start of the Auction or make a bid online during the Auction session.

When accessing the Auction, the General Terms and Conditions in force are to be unconditionally approved by the Automotive Professional by any means, notably electronically.

### 3.3. END OF AUCTION, WINNING BID AND TRANSFER OF RISKS

The auctioneer appointed for the Auction notes the highest and last electronic bid recorded by the computer server and designates the highest Bidder as Purchaser, provided that the Reserve Price has been reached.

In the event of an absentee bid in an amount equal to the bid made in the room or online during the Auction session, the Automotive Professional acknowledges to have been informed that the bid made online during the Auction session shall always have priority over an absentee bid submitted before the start of the Auction. Where the Reserve Price is reached, the sale is then completed and the Purchaser shall assume all obligations as the professional buyer, in particular the obligation to pay the price as determined by the Auction.

Risks are transferred to the Purchaser once the winning bid is announced.

If the Reserve Price is not reached, BCAuto Enchères is authorised to purchase the vehicle at this price for the benefit of the Owner-Seller.

The auctioneer appointed for an Auction session announces the closure of the Auction session.

### 3.4 - RESERVATION OF TITLE

Title to the Vehicle being sold shall only be transferred after full payment of the price to BCAuto Enchères in accordance with Article L 321-14 of the French Commercial Code.

Full payment of the price shall then result in handover of the Vehicle and/or documents to the Purchaser. In all circumstances, the administrative documents shall be delivered by post to the Purchaser's address within 15 calendar days of payment of the price, unless provided for otherwise.

Pursuant to Article L. 321-14 of the French Commercial Code, if the Purchaser fails to pay for the Vehicle after having received 15 days' formal notice to settle, the vehicle shall be re-offered for sale on the grounds of irresponsible bidding.

If the Owner-Seller does not put the Vehicle back on sale with BCAuto Enchères within three (3) months of the winning bid having been announced, the sale shall be automatically cancelled without prejudice to any damages that may be sought from the defaulting Purchaser.

Without prejudice to the preceding subparagraph, the defaulting Purchaser irrevocably undertakes to pay the unblocking fees and penalties for non-payment of the vehicle referred to in Appendix 1, without prejudice to any damages payable to compensate for the loss suffered by the Owner-Seller.

In the event of cancellation of the sale for any reason whatsoever, BCAuto Enchères reserves the right:

- To temporarily or permanently suspend the account of the Automotive Professional, including its access to Auctions;
- To apply the legal principle of set-off before submitting the price paid.

### 3.5. SPECIFIC FEATURES OF ONLINE AUCTIONS

Auctions organised by BCAuto Enchères on its website [www.bca.com](http://www.bca.com) only concern Vehicles.

BCAuto Enchères sells vehicles individually and not in bulk lots.

BCAuto Enchères reserves the right to withdraw any Vehicle before and during Auction which may be subject to a potential or actual claim or dispute.

The Automotive Professional shall be responsible for having compatible technical equipment and hardware enabling it to access online Auctions.

In no circumstances may BCAuto Enchères be held liable for any damage that may occur to the technical equipment and hardware of the Automotive Professional as a result of accessing online Auctions, as set out in Article 19 hereof.

BCAuto Enchères may not in any way be held liable for any malfunction, quality defect or suspension of service. The Automotive Professional shall not be entitled to any compensation should website service be interrupted for any reason or duration whatsoever.

Even when acting as an intermediary, the Automotive Professional Bidder is deemed to be acting on its own account and shall therefore be personally liable.

The display of bids on the screen may be delayed in relation to universal time, depending on the Automotive Professional Bidder's software configuration.

Notwithstanding the foregoing, BCAuto Enchères reserves the right to refuse any bid which may seem doubtful for any reason whatsoever.

BCAuto Enchères also reserves the right to suspend access to online Auctions at any time, including during an auction session, should the Automotive Professional behave in an irrational manner. The Owner-Seller is not authorised to bid for any vehicle it owns.

Similarly, the Automotive Professional or ELV-Accredited Professional undertakes not to directly contact the Owner-Seller at any time or for any reason whatsoever, without prior, written and express consent from BCAuto Enchères. Failure to comply with this provision shall result in the permanent suspension of the Automotive Professional or ELV-Accredited Professional. For all intents and purposes, BCAuto Enchères specifies that public auctions of movable property via remote electronic means are explicitly excluded from the scope of the right of withdrawal (Article L. 121-21-8 of the French Consumer Code). Consequently, each bid placed and each winning bid made is final. Any Purchaser refusing to fulfil its obligations may be subject to a claim for damages and may be immediately and permanently excluded from the website, without prejudice to the penalties and costs provided for in Appendix 1.

## 4. Registration

All registrations shall render these General Terms and Conditions enforceable against any Bidder or Purchaser.

### 4.1. PARTICIPATION IN AUCTIONS

Any Automotive Professional wishing to take part in Auctions organised by BCAuto Enchères must first register online on [www.bca.com](http://www.bca.com) by submitting the following documents:

- Kbis extract dating back less than 3 months or proof of registration;
- A photocopy of the ID card or passport of the legal representative;
- As applicable, authorisation granted to the bidder duly signed by the legal representative;
- A valid EU VAT number;
- As applicable, document certifying a different delivery address from the address stated on the Kbis excerpt.

Once the registration form has been submitted, BCAuto Enchères will contact the Automotive Professional within 1 business day of the online registration request in order to verify the conformity of the information with applicable legislation and internal VAT processing rules.

BCAuto Enchères reserves the right to refuse any registration and therefore participation in the auctions or sales of an Automobile Professional whose activity is located in the EU (except France), as soon as the delivery address provided by him does not comply with the criteria allowing the delivery of vehicles, as defined in Article 11.

Once registration has been approved by BCAuto Enchères, the latter shall provide training to the Automotive Professional covering general utilisation of the platform and the Auction process. A personal and confidential login will then be issued via e-mail. This confidential code enables bids to be submitted.

### 4.2. PARTICULAR CASE OF ELV-ACCREDITED PROFESSIONALS

Any Automotive Professional having status as ELV-Accredited Professional shall, in addition to the aforementioned documents, provide a certified copy of its annual ELV accreditation.

The ELV-Accredited Professional undertakes to provide its accreditation each year.

In all circumstances, BCAuto Enchères reserves the right, as and when required, to demand any further information prior to validating a Registration or after completion of Registration.

After the first purchase, BCAuto Enchères will contact the Purchaser by phone to provide after-sales information to ensure that the Vehicle can be made quickly available for pick-up by the Purchaser or for delivery by BCAuto Enchères.

## 5. ONLINE ACCESS TO WWW.BCA.COM SUSPENDED

Notwithstanding any duly validated Registration, BCAuto Enchères reserves the right to temporarily or permanently suspend Registration and related access to the French and European Auctions for the following reasons (non-exhaustive list):

- Failure to communicate or provide any document requested by BCAuto Enchères (including the certified copy of annual ELV accreditation);
- Failure to pay more than 10 calendar days after being given formal notice to this effect;

- Unpaid due amounts totalling more than €300 exc. VAT, 30 calendar days or more after having received formal notice to settle;
- Non-payment of a sold vehicle;
- Improper behaviour towards BCAuto Enchères staff;
- Disclosure of the personal and confidential code to any third party;
- Proven or suspected fraud or any unlawful behaviour;
- Contact with an Owner-Seller;
- Irrational behaviour.

BCAuto Enchères shall inform the Automotive Professional of the suspension of its account by any reasonable means.

Should the Purchaser settle its outstandings more than 30 calendar days after receiving formal notice to settle, release fees shall be applied as set out in Appendix 1 if BCAuto Enchères decides to unblock access to the website [www.bca.com](http://www.bca.com)

If the Purchaser is also a debtor of other BCA Europe subsidiaries abroad, then all debts must be settled for the account to be released. Release fees shall only apply in the country of largest outstandings.

## 6. VEHICLE DESCRIPTION

BCAuto Enchères commits to provide the information listed below for Vehicles on sale at [www.bca.com](http://www.bca.com) and located at its sites.

### 6.1. VEHICLE DESCRIPTION

- Make
- Model
- Year of first registration
- Odometer reading
- Gearbox type
- Fuel/energy type
- Vehicle colour
- Number of seats (can differ from the Vehicle document)
- Number of doors
- Previous use of the Vehicle
- Applicable VAT regime
- Battery purchase or lease for electric vehicles
- Presence or absence of vehicle documents at the moment of sale at BCAuto Enchères

### 6.2. LIST OF MAIN VEHICLE EQUIPMENT

### 6.3. SET OF PROMOTIONAL PHOTOS

### 6.4. AVAILABILITY OR OTHERWISE OF SERVICE HISTORY

Where information is recorded digitally, a picture of the dashboard screen displaying the service history will be provided.

### 6.5. AVAILABILITY OR OTHERWISE OF A SPARE KEY

If important last minute information must be shared before or during an Auction, it will also be provided in writing in both French and English. If there is a risk of the information not being understood, the Vehicle will be withdrawn from sale and re-entered for Auction in a later Sale.

## 7. VEHICLE CONDITION

All Vehicles are offered for sale 'as seen'.

The Vehicle's administrative documents include:

- The registration document (or loss report);
- A certificate issued within the last two months confirming the Vehicle to be free of pledge;



- **CONDITIONS GÉNÉRALES – BCAUTO ENCHÈRES – V. 12/02/2024**
- **TERMS AND CONDITIONS – BCAUTO ENCHÈRES – V. 12/02/2024**

Any such certificate shall only reflect the administrative status of a vehicle on the day of its insurance.

It is further specified that companies financing the purchase of a motor vehicle have a period of three months from the first entry into service of said vehicle in which to register a pledge on the special register maintained by the Prefecture (Decree No. 53-968 of 30 September 1953) in order to secure repayment of the loan.

Acting in its capacity as a professional, the Purchaser is therefore fully informed that a pledge may be registered on a Vehicle after the Sale.

The Purchaser irrevocably waives all action against BCAuto Enchères in this regard.

The Vehicles stored at BCAuto Enchères premises undergo a Inspection report. The Inspection report provides a limited technical and visual inspection of the Vehicles. The information contained in the report is based on observations made by the member of the BCAuto Enchères technical staff at the time of the inspection. Photos of any damage identified on either the interior or exterior of the Vehicle are also available. Vehicles are sold with enough battery to turn it on.

Vehicles located outside BCAuto Enchères centres may have other descriptive documents made available by the Owner-Seller, without any warranty from BCAuto Enchères.

## 8. PAYMENT FOR VEHICLES

### 8.1. GENERAL PRINCIPLES

After the Sale, the Purchaser shall receive an invoice via e-mail.

The amount of the winning bid, plus any additional fees, must be paid via bank transfer within 2 business days of the Sale.

The pricing schedule setting out additional fees is provided in Appendix 1 hereof, as applicable on commencement of the Auction or sale session. And the pricing schedule setting out foreign delivery in EU of four-wheel Running Vehicle, is provided in Appendix 2 hereof, as applicable on commencement of the Auction or sale session.

If the bank account of the Automotive Professional is not located in the same country as that of the company, and unless the Automotive Professional provides proof that the company is the holder of the bank account through which the transfer was made, BCAuto Enchères reserves the right to contact the Purchaser to demand transfer to be made from the country in which the company operates.

In the case of a sale to a foreign Automotive Professional, BCAuto Enchères may cancel the sale if the Purchaser does not have a valid EU VAT number.

In case of a Running vehicle sold to a French or non-EU Professional Purchaser, or in case of a Non-running Vehicle, the release document shall be received via email once payment has been confirmed. In case of a four-wheel Running Vehicle sold to a foreign EU Professional Purchaser, the delivery booking will start once the payment is confirmed (excluding special cases as mentioned in Article 14).

Administrative documents will be delivered by post to the Purchaser's address on receipt of payment in the case of French customers and, in the case of foreign customers, on receipt of the latest original copy of the CMR bearing the stamps of BCA, the carrier, Purchaser, as well as the sign of the two last parties mentioned

If the Automotive Professional operates in a country other than France and wishes to have the Vehicle documents available at the time of pick-up, the due amount of VAT must be settled. This VAT payment shall be refunded on receipt of proof of export.

BCAuto Enchères will issue a first payment reminder on the 3rd calendar day after invoice date and a 2nd payment reminder on the 5th calendar after invoice date. Should the Purchaser fail to make payment within 10

calendar days of the invoice date, BCAuto Enchères reserves the right to temporarily block access to [www.bca.com](http://www.bca.com) and, if payment is not received within 15 days of the invoice date, BCAuto Enchères reserves the right to cancel the sale and definitively block the account of the Purchaser and to invoice penalties and unblocking fees as set out in Appendix 1. The Purchaser's account will remain frozen until all invoices are settled in full (including penalties for non-payment and unblocking fees).

### 8.2. SPECIAL CASE OF ELECTRIC VEHICLES WITH BATTERY RENTAL

With regard to electric Vehicles sold with a battery leasing contract, along with the payment and as soon as the vehicle is purchased, the Purchaser acknowledges its responsibility to take over the leasing agreement for the Vehicle and to take all necessary steps to formalise the transfer of ownership into its name.

## 9. AUTOMATIC PURCHASE DECLARATION SERVICE (FRANCE ONLY)

BCAuto Enchères is accredited by the Ministry of the Interior to make purchase declaration requests in the place of the Purchaser via the CIV Vehicle registration system.

Any Automotive Professional Purchaser at BCAuto Enchères Auctions may register for this service. To establish the applicable costs and conditions, the Automotive Professional should refer to the [Specific General Terms and Conditions of the Automatic Declaration service](#).

If the Automotive Professional has subscribed to this service, acceptance of these General Terms and Conditions shall constitute acceptance of the Special General Terms and Conditions for the Automatic Declaration service.

## 10. AUTOMATIC DELIVERY SERVICE IN FRANCE

Any Automotive Professional conducting its business activities in the EU may register for the Automatic Delivery service, enabling it to entrust organisation of Vehicle delivery to BCAuto Enchères.

This service is governed by the [Specific Delivery Terms and Conditions](#), to which the Automotive Professional should refer to establish the costs and conditions of the service.

Should the Automotive Professional register for the Automatic Delivery service, acceptance of these General Terms and Conditions constitutes acceptance of the Special Terms and Conditions of the Automatic Delivery service.

If the delivery address is different from the main address of the Purchaser, the latter must complete the relevant document (Confirmation of Alternative Delivery Address).

## 11. AUTOMATIC DELIVERY SERVICE FOR RUNNING VEHICLES IN THE EUROPEAN UNION (EXCLUDING FRANCE, GREECE AND ISLANDS) AND EXCLUDING VEHICLES COVERED BY SPECIAL CASES.

### 11.1. GENERAL PRINCIPLES

BCAuto Enchères is only obliged to use its best endeavours to organise the delivery of the Vehicle.

BCAuto Enchères acts as an agent for the Automotive Professional in its dealings with the carrier.

In case of a European delivery outside France, no one can derogate from the application of the Geneva Convention relating to the Contract for the International Carriage of Goods by Road.

BCAuto Enchères reserves the right to deliver a Vehicle by plate driver, which can increase the kilometers compared to the one announced during the sale. By accepting those Terms and Conditions, the Purchaser cannot contest the increase of the vehicle kilometers resulting from this service.

#### 11.2. SPECIFIC VEHICLES EXCLUDED FROM THE DELIVERY SERVICE

All vehicles are eligible for transport with the exception of damaged, broken down, two and three-wheeled vehicles (wheeled or non-wheeled) and ELV, which must be removed by the Automotive Professional in accordance with Article 14.

#### 11.3. DELIVERY ADDRESS

The delivery address is the address provided by the Automotive Professional when registering on the website [www.bca.com](http://www.bca.com) and approved by BCAuto Enchères in accordance with these terms and conditions.

The delivery address provided by the Automotive Professional who has applied for registration must be accessible to the carrier appointed by BCAuto Enchères.

The delivery address must be:

- A precisely identified location. In this respect, the Professional undertakes to provide all the information necessary to have a complete and detailed delivery address.
- A location corresponding to a garage, a dealership and, in any event, a location accessible to a 8-car-carrier (35t).
- A location that is suitable for the forthcoming delivery, easily accessible and without any particular constraints or risks. In the event of delivery on the public highway, it is the responsibility of the Automotive Professional to ensure that the delivery complies with traffic regulations and to obtain, if necessary, all the necessary administrative authorisations.
- A location where the Automotive Professional is physically present or represented by their legal representative or any natural person with the authority to bind the Automotive Professional.

If the delivery address is different from the main address of the Purchaser, the latter must complete and provide the relevant [document Confirmation of Alternative Delivery Address](#), as well as a proof of ownership or rental, it being specified that it must always be a delivery address approved by BCAuto Enchères at the time of Registration or, if it is a new address after Registration, this new delivery address must have been provided to BCAuto Enchères before the Purchaser takes part in the auction and must have been approved by BCAuto Enchères.

By signing the Alternative Address Confirmation document, the Purchaser confirms:

- That all Vehicles and related documents are to be delivered to the stated address located in the same country as that of the Purchaser;
- That the address provided is under its control and is able to securely take delivery of the Vehicles at this address.
- That it assumes full responsibility of all vehicles after delivery has been fulfilled at the specified receiving address.

In the event that delivery is prevented due to the fact that the place of delivery does not meet the criteria described above or in the event of the absence of the Automotive Professional or their representative, delivery may be refused by BCAuto Enchères and the Automotive Professional shall be irrevocably bound to pay the cost of transport as well as all direct or indirect costs and expenses resulting from the prevented delivery.

The Automotive Professional acknowledges that their own opening hours to the public are not enforceable in relation to the delivery of the Vehicle.

#### 11.4. DELIVERY COSTS

The flat rate applicable is the one in force on the day the organisation of each Vehicle delivery begins.

The rates may be revised at any time by BCAuto Enchères, which the Automotive Professional accepts without reservation.

In the event of a rate revision or change, BCAuto Enchères will inform the Automotive Professional by sending them the new rate calculation methods by any written means. These new rates will be applicable within a period of one month from the date they are sent by e-mail.

The Automotive Professional shall be deemed to have accepted the new rates unless they expressly object in writing within one month of the new rates being sent by email. And their access to the [bca.com](http://bca.com) marketplace will be suspended.

BCAuto Enchères will apply a delivery charge for all Vehicles destined for the EU (excluding France, Greece and Islands), which is a flat rate charge depending on the country and the area of the delivery address, the amount of which is specified in Appendix 2.

The Automotive Professional acknowledges that they have been informed that the flat rate applicable to the delivery is subject to increases, depending on the model of the vehicle and its dimensions in accordance with Appendix 2 of these General Terms and Conditions.

The Professional acknowledges that the classification of the Vehicle in one of the above-mentioned categories is determined unilaterally by BCAuto Enchères and cannot be contested by the Automotive Professional.

Delivery fees will also vary depending on the fuel surcharge European Index delivered by the European commission, as mentioned in Appendix 2.

#### 11.5. DELIVERY TIMES AND CONDITIONS

Delivery times are given as an indication only.

BCAuto Enchères automatically organises the delivery of Vehicles for which the Auctioneer has been declared the successful bidder during a Sale, except for the specific vehicles mentioned hereafter, as soon as the payment of the totality of the invoice of the Vehicle is received.

By accepting these General Terms and Conditions, the Automotive Professional mandates BCAuto Enchères to automatically and without further formality organise the delivery of all Vehicles for which he has been declared the successful bidder in a Sale, whether by truck or by plate driver.

Delivery will take place during normal business hours from Monday to Friday, the delivery times being given in any event as an indication only.

In case of difficulty during delivery or if delivery is prevented, BCAuto Enchères will advise the Automotive Professional as soon as possible.

In the event of damage to the Vehicle during delivery, the Automotive Professional must mention it on the CMR upon receipt. BCAuto Enchères will repair the Vehicle or compensate the Automotive Professional up to the lower of the amount of the damage repairs or the price at which the Vehicle was sold to the Automotive Professional.

The unloading of the Vehicle is carried out on the responsibility of the carrier, together with that of the Automotive Professional.

In the event that the delivery of the Vehicle is materially impossible (non-exhaustive examples: disappearance of the vehicle, destruction or theft of the vehicle, etc.), BCAuto Enchères undertakes, except in the event of force majeure as defined by French law and jurisprudence, to refund the

price paid by the Automotive Professional. No compensation or sum of any kind whatsoever may be claimed by the Automotive Professional in this case. The reimbursement of the Vehicle by BCAuto Enchères to the Auctioneer will be made when the vehicle documents are returned to BCAuto Enchères.

## 12. VEHICLE PICKUP

Vehicles may only be picked up after full payment of all due amounts.

Pick-up fees are applied to the Vehicle invoice as set out in Appendix 1.

Subject to this condition, Vehicle pickup takes place at the risk and sole responsibility of the Purchaser, notably with regard to insurance obligations and compliance with the Highway Code.

In case of a cross-border transport being arranged by the buyer, the carrier cannot be a related party of the buyer of the goods. For this purpose, the two parties shall not be regarded as 'independent' where (i) they share the same legal personality; and if they comply with any of the criteria set out in Article 80 of the VAT Directive (have 'family or other close personal ties, management, ownership, membership, financial or legal ties'. Legal ties may include the relationship between an employer and employee or the employee's family, or any other closely connected persons), as per points (a) and (b)(ii) of Article 45a(1) of the VAT Implementing Regulation. BCAuto Enchères reserves itself the right of not approving the car pick-up whenever the buyer and carrier are related parties or, in a case-by-case basis, request additional elements to support the VAT exemption.

Any carrier or person not in possession of a release document and/or waybill (CMR) and/or the appropriate equipment for loading the Vehicle, especially for Damaged Vehicles, Non-running Vehicles, "Starting price 50€" Vehicles and End-of-Life Vehicles, shall be denied access to the Vehicle.

Any reservations must be stated in writing at the time of pick-up on the release document or waybill.

BCAuto Enchères may not be held liable for any damage whatsoever, howsoever caused, that may occur during pick-up.

Vehicle pickup for a running vehicle must take place within 13 calendar days following the date of Sale for a vehicle sold in France and within 21 calendar days in case of a sale outside EU. The maximum period for the removal of a Damaged, Non-running or ELV Vehicle is 17 calendar days following the date of Sale in the case of a vehicle sold in France, and 21 calendar days in the case of a vehicle sold abroad. Thereafter, parking fees shall be charged per additional day in accordance with the price list provided in Appendix 1 of the General Terms and Conditions.

The Vehicle pickup by a third-party carrier must be notified via e-mail to the storage site at least 48 hours in advance (e-mail address available on the release document), specifying the Vehicle registration number and incorporating the release document in attachment.

Any Vehicle picked up in person must be covered by an appointment on the storage site, to be made at least 48 hours prior to arrival, via the process available at [www.bca.com](http://www.bca.com).

Regardless of the circumstances, any Automotive Professional failing to pick up a Vehicle already paid for within 15 days of receiving, yet failing to act on, formal notice, irrevocably authorises BCAuto Enchères to put said Vehicle up for sale, without any Reserve Price. In any such case, BCAuto Enchères undertakes to pay to any Purchaser failing to pick up their Vehicle the balance of the price of the auctioned Vehicle less legal deduction of penalties for non-payment of a Vehicle sold and of parking fees as defined in Appendix 1, without prejudice to any claims for damages. No compensation may be claimed by the Purchaser.

BCAuto Enchères may not be held liable for the conditions of transport and delivery of the Vehicle entrusted to a carrier under the responsibility of the latter.

Save in case of force majeure as defined in French law and jurisprudence, the Purchaser may request the cancellation of the sale via registered letter with acknowledgment of receipt should BCAuto Enchères be unable to deliver the Vehicle. In any such case, BCAuto Enchères undertakes to refund the price paid by the Purchaser. No compensation may be claimed by the Purchaser.

## 13. SALE ABROAD

To obtain an invoice excluding VAT, the Purchaser must use a third-party carrier and freight forwarder for customers outside the EU. Invoicing excluding VAT is to be only possible against submission of a CMR on pick-up.

The third-party carrier must be able to provide proof of its activity and accreditation. BCAuto Enchères reserves the right to refuse a CMR.

The Vehicle documents shall be retained by par BCAuto Enchères until all payments related to the purchase have been made in full and all the following documents have been provided:

- Last original copy of the CMR bearing the stamps of the BCA Group, of the carrier, of the Purchaser; as well as the Purchaser address;
- Export declaration;
- Carrier insurance policy or transport invoice (minimum €400,000);
- For non-EU customers, the EX1 documents.

Without these documents, the Purchaser must pay for its purchases inclusive of VAT and directly contact the tax authorities of its country in order to recover the VAT.

If the Purchaser wishes to obtain the Vehicle documents at the time of pick-up, he must pay the amount of VAT. Such VAT payments shall be refunded on receipt of proof of export.

If the delivery address is different from the main address of the Purchaser, the latter must complete the relevant document (Confirmation of Alternative Delivery Address). By signing this document, the Purchaser confirms:

- That all Vehicles and related documents are to be delivered to the stated address located in the same country as that of the Purchaser;
- That the address provided is under its control and is able to securely take delivery of the Vehicles at this address;
- That it assumes full responsibility of all vehicles after delivery has been fulfilled at the specified receiving address.

Pickup and parking fees as stated in Appendix 1 are applicable to overseas sales.

## 14. SPECIAL CASES: DAMAGED VEHICLES, NON-RUNNING VEHICLES, END-OF-LIFE VEHICLES AND 2 OR 3-WHEELED VEHICLES

### 14.1. GENERAL PROVISIONS

When selling Damaged Vehicles or End-of-Life Vehicles, some such Vehicles are subject to the French VE procedure (damaged vehicles) or the French VEI procedure (economically non-repairable vehicles).

Vehicles subject to these procedures can only be re-registered in France after approval of the repairs by an accredited appraiser.

### 14.2. ELVS

Access to the sale of ELVs is limited solely to ELV-Accredited Professionals.

The ELV-Accredited Professional undertakes to comply with and guarantees to BCAuto Enchères that it complies with any legislation or regulation or any applicable environmental standard, notably with respect to the dismantling of any vehicle, such that BCAuto Enchères may not be held liable in any manner whatsoever in this regard.

The ELV-Accredited Professional undertakes to immediately provide BCAuto Enchères with any certificate of destruction of a Vehicle sold by Auction.

#### 14.3. DAMAGED ELECTRIC OR HYBRID VEHICLES

In the case of electric or hybrid Vehicles that have been damaged, the battery must be disconnected before the vehicle can be handled, whether for transport or storage purposes. Depending on the particular circumstances, disconnection must be carried out by the seller, the carrier or the buyer prior to moving the Vehicle. Regardless of the circumstances, BCAuto Enchères is not responsible for carrying out disconnection and may not be held liable for any physical and/or material damage resulting from:

- Absence of disconnection;
- Partial, incorrect, non-industry standard disconnection or disconnection conducted in violation of any applicable regulations;
- Or, more generally, any act or omission in the performance of disconnection by the personnel of the Vehicle owner, of the carrier or of the Purchaser.

The person carrying out the disconnection must be the holder of an accreditation through theoretical and practical training duly validated in accordance with the applicable NF UTEC 18-550 standard on electrical accreditation for electric and hybrid vehicles, issued by a specialist body (such as APAVE/NEOMIS or equivalent), which must be currently valid and, as applicable, up to date with all regulatory or legislative developments.

Where any foreign company is active in France in any battery disconnection activity, it:

- Must comply with applicable employment law and all electric and hybrid vehicle accreditation regulations; and
- Is required to provide its personnel with training equivalent to that provided for under French law, thereby guaranteeing the safety of its personnel assigned to the handling and processing of electric or hybrid Vehicles.

The entity and/or individual in charge of battery disconnection (whether the seller, the buyer or the carrier) shall be exclusively and entirely liable vis-à-vis BCAuto Enchères for the fulfilment of its obligations hereunder.

The latter shall indemnify and hold harmless BCAuto Enchères, its corporate officers, shareholders, directors and employees against all costs, losses, damage and indemnities resulting from any violation hereof, notably, but not limited to, resulting from the absence of disconnection, any disconnection carried out without adequate authorisation or with unsuitable equipment, from poor handling of the Vehicle, or from unsuitable storage of the Vehicle, including when the damage is caused when the Vehicle is located at BCAuto Enchères centres.

#### 14.4. DELIVERY OF SPECIFIC VEHICLES BY BCAUTO ENCHÈRES

The Automotive Professional acknowledges to have been informed that non-running and/or damaged Vehicles, 2 or 3-wheeled Vehicles, industrial Vehicles and agricultural machinery are subject to specific quotes. The removal of the Vehicle from the storage site where it is located is carried out by a carrier under its sole responsibility.

## 15. PHOTO PACK

### 15.1. GENERAL PRINCIPLES

Certain Vehicles offered for sale by BCAuto Enchères are photographed for inclusion in a Photo Pack.

Vehicles for which a Photo Pack is available are indicated with a camera pictogram beneath the photo of the Vehicle concerned in the sales catalogue.

For each Vehicle for which an Automotive Professional is acknowledged as the Purchaser, the latter may obtain and use a Photo Pack for the Vehicle concerned, to be exploited in the context of reselling the Vehicle to its own customers.

The option of obtaining and using a Photo Pack is reserved for Automotive Professionals who are customers of BCAuto Enchères and who have accepted these General Terms and Conditions unreservedly.

The Automotive Professional acknowledges that it may only obtain and use a Photo Pack concerning a Vehicle of which they have been declared the Purchaser, and not any other.

The Photo Pack is provided at no additional cost to the Sale prices set out in Appendix 1.

The Automotive Professional therefore acknowledges that the absence or non-availability of a Photo Pack, regardless of the reason, shall not justify any reduction in the Sale prices, which will remain as set out in Appendix 1 and which the Automotive Professional undertakes to pay for each winning bid, whether in the absence or presence of a Photo Pack.

### 15.2. DOWNLOADING THE PHOTO PACK

The Photo Pack consists of multiple electronic files corresponding to the photos of the Vehicle which are accessible and can be downloaded by, and at the sole discretion of, the Automotive Professional, from its "My account" page on the website [www.bca.com](http://www.bca.com).

The quality of the contents of the Photo Pack depends on the technology used at the BCAuto Enchères site concerned.

The contents of the Photo Pack will be of sufficient quality to be downloaded, saved, stored and be subsequently put to reasonable use. The Automotive Professional acknowledges that it may not demand a minimum quality or specific format for the contents of the Photo Pack, which it undertakes to download, save, store and use in the format and quality provided.

The Automotive Professional shall be solely and exclusively responsible for saving and/or storing the contents of the Photo Pack on any appropriate medium.

The Automotive Professional acknowledges that it has been informed, and declares to have accepted, that the contents of the Photo Pack will be available for download during a maximum period of three months from the date on which it is declared Purchaser of the Vehicle concerned. After this period, the contents of the Photo Pack will no longer be available.

Should the Automotive Professional not have downloaded the contents of the Photo Pack within the aforementioned period or, more generally, should it not have saved or stored the contents of the Photo Pack within said 3-month period, it acknowledges that it will definitively no longer be able to access or download the contents of the Photo Pack with no entitlement to any compensation whatsoever.

### 15.3. RIGHT TO USE THE ELEMENTS OF THE PHOTO PACK

Notwithstanding the fact that they may be downloaded by the Automotive Professional, the contents of the Photo Pack are and shall remain the exclusive property of BCAuto Enchères, which reserves the right to add any wording and/or watermark to the contents of the Photo Pack as an indication of said ownership.

BCAuto Enchères grants the Automotive Professional a right to use the contents of the Photo Pack, limited to presentation of the Vehicle, on any medium of its choice in order to support sales activities vis-à-vis its own customers (website or third-party website, internal catalogue, etc.). Any other use is prohibited without prior written authorisation from BCAuto Enchères.

The exploitation right granted accordingly to the Automotive Professional is non-exclusive and limited to strictly personal use without any entitlement to assign, transfer or make it available to any third party whatsoever, by any means whatsoever, whether free of charge or against consideration.

The Automotive Professional undertakes not to modify any element of the Photo Pack by any means whatsoever, notably, but not limited to, the electronic files, reference to BCAuto Enchères' rights of ownership added to the contents of the Photo Pack, etc.

### 15.4. INTERRUPTION AND TEMPORARY OR PERMANENT SUSPENSION OF THE PHOTO PACK SERVICE

BCAuto Enchères reserves the right to temporarily or permanently interrupt or suspend the Photo Pack service, at any time and without having to provide just cause.

BCAuto Enchères will inform the Automotive Professional thereof via all reasonable means.

The Automotive Professional must accept any interruption or temporary or permanent suspension of the Photo Pack service for any reason and duration whatsoever, without any right to compensation or reduction in the Sale prices as detailed in Appendix 1.

## 16. AFTERSALE CANCELLATION AND CLAIM

Each bid placed and each winning bid is final.

Any reservations made as regards the Vehicle (visible damages, defects, missing items...) must be stated in writing:

- On the release document throughout the pick-up of the Vehicle, and the Professional Purchaser have 24 hours maximum to open a claim from the online registration form; or
- On the bill of lading (CMR) dated and signed par the Onwer and the driver, at the time of delivery, and the Professional Purchaser have at the latest within 24 hours from the date of delivery to open a claim through the online claim form, in order to enable BCAuto Enchères to respect the legal time limit of three working days specified in Article L. 133-3 of the Commercial Code.

Failing this, Purchaser shall be deemed to have unconditionally accepted the Vehicle and shall not be entitled to make any claim.

BCAuto Enchères undertakes to confirm receipt of any claim within 24 hours after it has been issued via the online form and to provide an initial response within 5 business days.

Only claims issued in compliance with the above will be considered, provided that:

- Claims are issued via the online claims form of the BCA selling country at [www.bca.com](http://www.bca.com);

- They concern elements not mentioned by the auctioneer, or on the description form of the Vehicle, or on the Inspection report, or on any other document;
- The CMR or release document is provided;
- A photo of the mileage counter is provided without exceeding an additional 50km vs the mileage displayed at the time of the Sale (any higher mileage will be accepted if the Vehicle has been transported via a professional driveway delivery service);
- Damages pictures are provided if needed;
- The vehicle is in same condition as when delivered or picked up; no claim will be processed if the Vehicle has been worked on or resold.

If needed, BCA reserves the right to ask the buyer, at his own expense, to obtain quotations for repairs from a third-party workshop (Independent workshop diagnostics, only estimated costs for Purchasers who have also certified workshop can be accepted), or to attach tests (e.g. for activated engine lamp) if this is found necessary.

BCAuto Enchères will not consider claims relating to vehicles:

- Less than €1500 exc. VAT
- With mileage in excess of 180,000 km (wrong brand, model, fuel type, engine size, runner/non-runner status, transport damages);
- That are more than 10 years old;
- That are sold as Damaged, Non-running or End-of-Life (ELV).

For vehicles stored in BCAuto Enchères centres and covered by an Inspection report, only claims concerning gross or blatant errors of description will be considered. Under no circumstances will mechanical problems, odour issues or wearing parts be taken into account. It should be noted that the Inspection report does not constitute a warranty. Proper functioning of accessories and 4WD are not tested. Vehicles are not checked on a lift and no claim for hidden defect will be accepted.

Claims relating to technical or bodywork elements, estimated at an amount below €400 exc. VAT, are not eligible.

Other items excluded from claims: clutches, brakes, brake pads, seals in general, gaskets, retainers, spark plugs, battery, alternator toothed belt, electrical components, alternator, starter, wiper pads, linings, first aid kit, discs, cables, gearbox/automatic, windshield wipers, bumpers (subject to knocks and bumps), failure of headlights (lighting systems), filters, suspension, shock absorbers, shock absorber bracket, bearings, wishbones, triangles, hangers, turbo . The following items are also excluded unless proven to be transport damage: wheels, rims, tyres, spare wheels, windshield/glass parts, lights.

In case the VAT status initially indicated by BCAuto Enchères is changed after the sale has taken place (from margin to qualified or the other way around), BCAuto Enchères is entitled to revise the VAT treatment to the Buyer by way of a credit memo and revised sales invoice (please consider ECJ Biosafe C-8/17) and pay to (or receive refund from) BCAuto Enchères any necessary VAT adjustments where appropriate.

Any inconsistencies in the description between the text and the photos coming from BCAuto Enchères may be the subject of a claim (financial compensation or cancellation) provided they concern the following elements: make, model, date of first registration, chassis number does not correspond to the vehicle's registration certificate, mileage (difference greater than 2000km; excluding vehicles delivered by plate driver), gearbox type, energy type, vehicle running/non-running status,color, number of seats, number of doors, previous use emergency vehicle, driving school, taxi or other) or VAT regime applicable to the Vehicle.

In the event that a third party asserts ownership rights over a Vehicle sold (mortgage, stolen vehicle, etc.), it may be subject to cancellation.

The Purchaser can ask a cancellation if he can prove that the vehicle is subject to the French VE procedure (damaged vehicles) or the French VEI

procedure (economically non-repairable vehicles) and it was not announced during the sale.

If the Purchaser is a foreigner and the mention "Not for export" has been specified on the Vehicle description, the cancellation of the Vehicle is possible according to the standard conditions and the Purchaser must pay a one way transport if the Vehicle was delivered.

The Purchaser may open a claim and require a cancellation of the purchase where the Vehicle's documents are not forwarded:

- Within 30 calendar days of payment for the Vehicle, for an Automotive Professional whose business is located in France;
- Within 15 calendar days of receipt of the CMR by BCAuto Enchères, for an Automotive Professional whose activity is located abroad.

BCAuto Enchères will not compensate for this delay in sending the documents. In the event of loss of the documents when they are sent by post by BCAuto Enchères to the Automotive Professional, and confirmation of the loss by the service provider, the Purchaser may decide to wait to receive the duplicate or to cancel the purchase.

In the event that BCAuto Enchères informs during the sale that the Vehicle has a COC certificate and the Purchaser does not receive it, BCAuto Enchères will make compensation upon reception of COC paid invoice. The Purchaser must submit a claim within 24 hours since receiving the car documents.

When picking up the Vehicle, the use of a booster by the carrier or the Purchaser to start the Vehicle is under their sole responsibility and no claim will be accepted in the event of a short circuit.

If the claim is accepted and the Purchaser does not wish to cancel the purchase of the Vehicle, the financial compensation will be determined on the basis of a mutual agreement between the Purchaser and BCAuto Enchères. The compensation shall never exceed the purchase price of the Vehicle.

In the event of BCAuto Enchères agreeing to cancel the sale of a delivered Vehicle, no penalties will be charged to the Purchaser. BCAuto Enchères and the Automotive Professional shall collaborate to repatriate the Vehicle as cost effectively as possible, where the cost of repatriation shall be borne by BCAuto Enchères in full. If transfer of ownership is to take place, this period may be extended. The Automotive Professional shall not be compensated for any improvements made to the purchased Vehicle or for any expenses incurred, such as maintenance, diagnostics, refurbishing or fuel costs.

If the outcome of the claim results in payment from BCAuto Enchères to the Purchaser, such payment shall be made within 7 business days of settlement of the claim being confirmed to the Purchaser. The refund of the Vehicle by BCAuto Enchères to the Purchaser shall be made once the Vehicle and documents have been returned to BCAuto Enchères.

BCAuto Enchères does not cover any costs related to exchange rate differences between euro and other currencies.

## 17. WARRANTIES

The Owner-Seller does not provide any warranty for any reason or on any grounds whatsoever. The warranty against hidden defects provided for under Article 1641 et seq. of the French Civil Code is notably excluded, as the Owner-Seller and Automotive Professional are both professionals in the same speciality within the meaning of French case law.

In its capacity as agent of the Owner-Seller, BCAuto Enchères cannot be required to provide any warranty for a Vehicle sold by Auction.

## 18. LIMITATION OF LIABILITY

BCAuto Enchères is a company organising voluntary Public Auctions of movable property. In this capacity, it is responsible for the security, legality and effective implementation of the Auctions it organises, in accordance with Articles L.321-5 and L.321-17 of the French Commercial Code.

In this context, BCAuto Enchères is bound by an obligation of means. In all circumstances, the liability of BCAuto Enchères is limited to that of its business as provided for by law, i.e. the security and legality of the organisation and implementation of Vehicle Auctions.

Outside the aforementioned legal framework, BCAuto Enchères may not be held liable in any respect whatsoever for any direct or consequential property damage, non-pecuniary loss or bodily harm of any kind whatsoever caused to an Automotive Professional in the context of a Public Auction held via the website [www.bca.com](http://www.bca.com).

Regardless of the circumstances, BCAuto Enchères may not be held liable for any incident, damage, deterioration or event of any kind whatsoever that may affect the mechanical functioning of a Non-running or Damaged Vehicle.

In accordance with Article L.321-17 of the Commercial Code, the appointed auctioneers acting within the framework of Auctions organised by BCAuto Enchères shall be jointly and severally liable with BCAuto Enchères for the contents of the product catalogue.

## 19. TECHNICAL AND IT SECURITY

Under no circumstances may BCAuto Enchères be held liable for any incident, damage, deterioration or event that may occur as a result of access to the Auctions or to the act of downloading, saving, storing or using the contents of the Photo Pack by the Automotive Professional.

Similarly, under no circumstances may BCAuto Enchères be held liable for any technical difficulty, notably, but not limited to, any compatibility problems with the Automotive Professional's technical or IT environment associated with programs, computer files or data provided or communicated by BCAuto Enchères. The Automotive Professional bears sole and exclusive responsibility for its own technical and IT environment. It is the responsibility of the Automotive Professional to maintain and/or obtain any software, program or technical or IT component that enables it to access the Auctions and to download, store and use the contents of the Photo Pack. The Automotive Professional represents and warrants to BCAuto Enchères that it only uses software, programs and technical or IT components for which it lawfully holds all necessary rights or licences.

The Automotive Professional bears sole and exclusive responsibility for its own IT security, in which regard it undertakes to implement all necessary tools to detect, process and delete any harmful software, program or technical or IT component, including any software, program or technical or IT component that may affect the services provided by BCAuto Enchères, including the contents of the Photo Pack.

Regardless of the circumstances, BCAuto Enchères may not be held liable for any incident, damage, deterioration or event of any kind whatsoever that may affect the technical or IT environment of the Automotive Professional.

## 20. INSURANCE

BCAuto Enchères certifies that it has taken out an insurance policy covering all the acts and responsibilities it performs in the course of its business as organiser of voluntary Public Auctions of Used Vehicles.

The Purchaser warrants to BCAuto Enchères that it has taken out all insurance policies necessary for its business and, most notably, that it has taken out all insurance policies required to cover the Vehicles from announcement of the winning bid up to pick-up.

## 21. INTELLECTUAL PROPERTY

BCAuto Enchères remains the owner of all of its information, tools, systems, software, documentation, data, databases, trademarks, histories and other Intellectual Property Rights used during the organisation and holding of Public Auctions. Consequently, the descriptions and reproductions featured on the site are the property of BCAuto Enchères and may not be reproduced for commercial purposes without the express authorisation from BCAuto Enchères.

Any contravention of the foregoing may result in civil and criminal prosecution for the Automotive Professional and permanent deletion of its account.

## 22. DATA PROTECTION LEGISLATION

As data controller, BCAuto Enchères guarantees its compliance with all applicable regulations on the protection of personal data, notably Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data (GDPR), and the French data protection law no. 78-17 of 6 January 1978, as amended on 20 June 2018.

In this respect, and in accordance with French data protection legislation, any Bidder or Purchaser is entitled to access and modify their personal data contained on the website. Personal computerised files are declared to CNIL in accordance with applicable legislation.

We are committed to protecting and respecting your privacy.

Due to the specific nature of its business, BCAuto Enchères mainly processes professional data. Nevertheless, it is possible that some processed data enables Automotive Professionals to be identified as natural persons.

The data liable to be processed by us consists of:

- Surname, first names and date of birth of the Automotive Professional;
- Identity documents of the Automotive Professional;
- E-mail address;
- Mobile phone number.

We do not collect sensitive data.

The purpose of processing personal data is to manage our commercial relationship and to allow you to access the Auction service.

Accordingly, BCAuto Enchères may share the data of the Automotive Professional with other subsidiaries of BCA Europe in the context of a Vehicle purchased during a foreign Sale via [bca.com](http://bca.com). BCAuto Enchères also reserves the right to share the data with the tax authorities when requested to do so.

During the handling of Vehicles delivered by BCAuto Enchères, we share the following data with Vehicle transport service providers:

- Surname and first names of the Automotive Professional;
- Delivery address;
- E-mail address;
- Mobile phone number.

Everyone has rights with regard to the way in which their personal data is processed. During the course of our activities we collect, store and process personal data about our customers, suppliers and other third parties and recognise that the correct and lawful processing of such data will maintain confidence in our organisation and ensure the successful conclusion of business transactions.

For further information about how we manage your personal data, please consult our full privacy and data protection policy at [www.bca.com](http://www.bca.com).

## 23. GENERAL PROVISIONS, APPLICABLE LAW AND COMPETENT COURT

Any invalidity or unenforceability of any provision of the General Terms and Conditions shall not affect its remaining provisions.

In the event of dispute, French law alone shall apply and exclusive jurisdiction shall be exercised by the Commercial Court of Paris.

---

## APPENDIX 1 – FEES (EXCEPT DELIVERY)

### 1. WINNING BID AMOUNT

The winning bid amount is inclusive of VAT.

### 2. BUYER FEES

#### 2.1. VAT

Whenever the sale of the vehicle is subject to the VAT margin scheme, BCA will also apply this regime to any fees that form part of the selling price of the vehicle under article 132 of EU Directive 2006/112/CE.

VAT cannot be claimed back on certain Vehicles.

For this type of vehicle and pursuant to Article 297 A I of the French Tax Code, VAT is added to the cost of sale but may not be claimed back by the Purchaser (marginal VAT).

#### 2.2. Auction sale fees

Fees applied to online sales are equal to 3.9% exc. VAT of the winning bid amount inc. VAT per Vehicle, with a minimum of €470 exc. VAT (except for "Starting price 50€" and "Non-running" sales with a minimum of €360 exc. VAT, and "ELV" sales with a minimum of €250 exc. VAT).

A flat fee applies for 2 to 3 wheels vehicles of €100 exc. VAT per vehicle, whatever the sale is.

A flat fee applies for European Electric Vehicles sales of €350 the exc. VAT per Vehicle.

A flat fee applies for Alphabet France sales of €125 exc. VAT per vehicle and for Hertz France sales of €250 excluding VAT per Vehicle.

Administration fees of €100 exc. VAT per Vehicle apply to Vehicles for export.

#### 2.3. Fixed price fees

Auction fees applied to "Euroshop" sales are equal to 3% exc. VAT of the fixed price inc. VAT per Vehicle, with a minimum of €350 exc. VAT.

A flat fee of €455 exc. VAT per vehicle is applied to other fixed-price sales.

Administration fees of €100 exc. VAT per Vehicle apply to Vehicles for export.

### 3. PICK-UP FEE

A pick-up fee of €15 exc. VAT is added to the Vehicle invoice.

### 4. LATE PAYMENT PENALTIES

The amount of late payment penalties is equal to the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation, plus 10 percentage points.

### 5. RECOVERY FEES

Fixed fee of €40 exc. VAT.

### 6. PENALTIES FOR UNPAID VEHICLE

Penalty equals the sale fee which applied to the sale and according to the price including VAT of the vehicle, per unpaid vehicle, with a fixed minimum of €500 excluding VAT / Vehicle.

### 7. UNBLOCKING FEES TO ACCESS TO WWW.BCA.COM

Fixed fee of €600 exc. VAT per occurrence.

### 8. PARKING FEES

Vehicle pickup for a running vehicle must take place within 13 calendar days following the date of Sale for a vehicle sold in France and within 21 calendar days in case of a sale outside EU. The maximum period for the removal of a Damaged, Non-running or ELV Vehicle is 17 calendar days following the date of Sale in the case of a vehicle sold in France, and 21 calendar days in the case of a vehicle sold abroad. Thereafter, parking fees shall be charged at the rate of €18 exc. VAT per car per additional day.



## ANNEXE 2 – AUTOMATIC DELIVERY IN EU OF RUNNING VEHICLES (EXCEPT FRANCE, GREECE AND ISLANDS)

BCAuto Enchères applies delivery fees for all Running Vehicles purchased in EU, in the exception of France, Greece and Islands.

These flat-rate costs are fixed according to the country and zone of the delivery address. The flat-rate also vary depending on:

- **Vehicle classification (make and model),**
- **And the evolution of the fuel surcharge European index.**

[See the transport calculator](#) to check delivery price and lead time.

### CLASSIFICATION OF VEHICLES LEADING TO AN INCREASE IN DELIVERY COSTS

The delivery fee depends on the vehicle category in which the Vehicle is part as described hereof:

- PC: Personal Car
- SUV: Sport Utility Vehicle
- LCV: Light Commercial Vehicle

The [Vehicle classification per make and model is available here](#).

### FUEL SURCHARGE INDEX CALCULATION

The index used for the application of the fuel surcharge is that of the [price excluding tax of automotive gas oil in Europe issued by the European Commission](#).

**The reference defined by BCA Europe corresponds to the average price excluding tax of the Automotive gas oil in Europe for 1000 liters on 07/03/2022: 1,024.30.** It refers to the gas oil index in the calculations.

**The share of the gas oil price in the cost price of transport is set at 25% in accordance with market practices.**

- **The calculation of the fuel surcharge index is as follows:**

Fuel surcharge common amount =

$((\text{common fuel surcharge Index} - \text{reference fuel surcharge Index}) / \text{reference fuel surcharge Index}) \times \text{flat rate delivery fee} \times 25\%$

- **Application condition**

It is agreed that the amount of the fuel type surcharge will only change if the consequences on the cost price exceed 3% (in the sense of an increase as well as a decrease in price), in which case the amount will be directly reviewed on the invoice.

- **Examples**

**Case 1 – fuel surcharge index amount applied for an index = 1222,66**

$= ((1222,66 - 1024,3) / 1024,30) \times 0,25 = 4,8\%$  ☑ as this variation is greater than 3%, it will be applied.

**Case 2 – fuel surcharge index amount applied fo an index = 1074,30**

$= ((1074,3 - 1024,3) / 1024,30) \times 0,25 = 1,2\%$  ☐ as this variation is less than 3%, it will not be applied.